



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-110

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## ARS /

R53-2021-11-15-00001 - 2021-11 arrete renouvellement autorisation CAARUD SaintBrieuc (2 pages)	Page 4
R53-2021-11-04-00011 - Arrêté fixant la composition du conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes 2021-2022 (2 pages)	Page 7
R53-2021-11-04-00010 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (Automne 2021) (2 pages)	Page 10
R53-2021-11-02-00009 - Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société VYANA MEDICAL. (2 pages)	Page 13
R53-2021-11-04-00012 - Arrêté fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de RENNES (2021-2022) (3 pages)	Page 16
R53-2021-11-16-00001 - CLASSEMENT ACT UCSD CISAAP 10112021 (1 page)	Page 20
R53-2021-11-10-00004 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation d'aide-soignant de Saint-Malo (2021-2022) (2 pages)	Page 22
R53-2021-11-10-00005 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de St Malo (2021-2022) (2 pages)	Page 25
R53-2021-11-10-00002 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du CH des Pays de Morlaix (2021-2022) (3 pages)	Page 28
R53-2021-11-10-00006 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Pont L'Abbé (2021-2022) (2 pages)	Page 32
R53-2021-11-10-00003 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé du CH des Pays de Morlaix (2021-2022) (2 pages)	Page 35
R53-2021-11-04-00009 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Rennes IFPEK (2021-2022) (3 pages)	Page 38
R53-2021-11-10-00001 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation IFAS du Lycée Notre Dame le Ménimur de 2021-2022 (2 pages)	Page 42

## **DRAAF /**

R53-2021-11-15-00002 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) -LaPomme 56 (2 pages)	Page 45
R53-2021-11-15-00003 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Res'Agri Pontivy (2 pages)	Page 48
R53-2021-11-15-00005 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ResAgri56 (2 pages)	Page 51
R53-2021-11-15-00006 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ResAgriMorlaix (2 pages)	Page 54
R53-2021-11-15-00004 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ResAgriRoiMorvan (2 pages)	Page 57
R53-2021-10-15-00016 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (11 pages)	Page 60

## **DREAL / Secrétariat général**

R53-2021-10-26-00014 - 20211026_Convention_delegation_gestion_Prefecture_Finistère (4 pages)	Page 72
R53-2021-10-28-00005 - 21 11 10 Convention-ARCD signée 22 (4 pages)	Page 77
R53-2021-11-02-00008 - PREF35_BGD21110212330 (3 pages)	Page 82

## **préfecture de région /**

R53-2021-11-10-00007 - 22. Avenant ADS (2 pages)	Page 86
R53-2021-11-10-00008 - 29. Avenant ADS (2 pages)	Page 89
R53-2021-10-18-00006 - 35. Avenant ADS (2 pages)	Page 92
R53-2021-11-10-00009 - 56. Avenant ADS (2 pages)	Page 95
R53-2021-11-08-00003 - Arrêté modificatif n°1 - 08 11 2021 (5 pages)	Page 98
R53-2021-11-18-00001 - Arrete_nomination_CG_GIP_OED_18_11_2021 (1 page)	Page 104

ARS

R53-2021-11-15-00001

2021-11 arrete renouvellement autorisation  
CAARUD SaintBrieuc

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
Département animation territoriale de santé  
Pôle prévention et promotion de la santé

**ARRÊTÉ**  
**Portant renouvellement d'autorisation du**  
**Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de**  
**drogues (CAARUD) de Saint-Brieuc, géré par l'association Addictions France**

**N° FINESS 220022024**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des CAARUD ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 29 novembre 2006 portant création d'un Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) situé à Saint-Brieuc ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2013 portant modification de l'arrêté de transfert de gestion du 27 décembre 2012 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Saint Brieuc autorisant l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie « ANPAA » à gérer le CAARUD situé à Saint Brieuc.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Addictions France est autorisée à poursuivre la gestion du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) situé au 3 ter rue Jules Valles 22000 SAINT-BRIEUC.

Le renouvellement de l'autorisation prend effet à compter du 29 novembre 2021.

**Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°) :** Association Addictions France siège

**Adresse :** 20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS

**N° FINESS :** 750713406

**SIREN :** 775 660 087

**Code statut juridique :** 61 Ass. L.1901 R.U.P

**Raison sociale de l'Etablissement (ET°) :** Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) de Saint-Brieuc

**Adresse :** 3 ter rue Jules Valles – 22000 SAINT-BRIEUC

**N° FINESS :** 220022024

**SIRET :** 77566008700013

**Code catégorie :** Centre d'accueil d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues CAARUD (178)

**Code MFT :** ARS / DG dotation globale (34)

**Code clientèle :** Toxicomanes (814)

**Code discipline :** Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques (508)

**Code activité :** Accueil de jour (21)

**Article 3 :**

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), soit le 29 novembre 2021. Son renouvellement était subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 5 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **15 NOV. 2021**

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-11-04-00011

Arrêté fixant la composition du conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes 2021-2022

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et de la formation

## ARRETE

### **fixant la composition du conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes 2021-2022**

#### **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 88-903 du 30 août 1988 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes ;

## ARRETE

**Article 1 :** la composition du conseil de discipline de l'école d'infirmier anesthésiste du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes est fixée ainsi qu'il suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le Directeur de l'école : Madame Marielle BOISSART ;
- La responsable pédagogique : Martine PRIMOIS
- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Monsieur PAUL Erwann ;
- Un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du conseil pédagogique :

- ✓ Monsieur le Docteur Sébastien BIEDERMANN, Praticien Hospitalier de la Fédération d'Anesthésie, enseignant à l'école du CHU de Rennes (titulaire)
- ✓ Monsieur le Docteur Thierry DESSIEUX, Praticien Hospitalier, spécialiste qualifié en anesthésie réanimation, enseignant à l'école du CHU de Rennes, (suppléant).

- L'infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage : Madame Julie ROUQUAIROL, Infirmière Anesthésiste, Pôle ASUR - CHU de Rennes, (titulaire)

- Les représentants des étudiants élus au conseil pédagogique :

Représentants de la première année - promotion 2021-2023

ROUXEL Alan (titulaire),  
VIGIE Théo (titulaire),  
LE CAIN Laura (suppléant),  
DALERCI Hélène (suppléant),

Représentants de la deuxième année - promotion 2020-2022

DALÉ Nadège (titulaire),  
PARENT Maël (titulaire),  
REGARDIN Violène (suppléant),  
CHEVILLARD Florian (suppléant),

**Article 2** : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du Conseil pédagogique.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux dans le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-04-00010

Arrêté fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation  
des Ambulanciers du Groupe Hospitalier  
Bretagne Sud (Automne 2021)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

## **ARRETE**

### **fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (Automne 2021)**

#### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant : Madame KERNEIS
- Le Directeur de l'Institut : Madame Véronique LESCOP
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant : Monsieur SASSARD Mathieu
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ou son suppléant : Monsieur BAILLEUL Yves, cadre formateur, titulaire,

8, Place des Colombes - CS 14253  
35042 Rennes Cedex  
[www.ars.bretagne.solidarit](http://www.ars.bretagne.solidarit)

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :  
Monsieur ALLARD Jérémy, gérant de l'entreprise de transport sanitaire LES AMBULANCES BELLEGO à Plouhinec, titulaire ;  
Monsieur OTMANE Mohamed, gérant de l'entreprise de transport sanitaire ALIANCE AMBULANCE SCOP à Lanester, suppléant ;
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :  
Docteur PERSONNIC, médecin des Urgences SMUR du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, titulaire ;  
Docteur JONCQUEZ Xavier, médecin des Urgences SMUR du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :  
Monsieur VATOUR-MANCUSO Lucas, titulaire,  
Monsieur DIBOUES Romain, suppléant.

**Article 2** : L'arrêté du 18 mars 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-02-00009

Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société VYANA MEDICAL.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Santé Publique  
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



## **ARRETE**

**portant modification d'autorisation de dispensation à domicile  
d'oxygène à usage médical pour la Société VYANA MEDICAL**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** l'arrêté de l'ARS Bretagne du 22 mars 2017 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société « VYANA MEDICAL » pour son site sis ZI du Lérion, Kénéah Sud à PLOUGOUMELLEN (56400) ;

**VU** la demande reçue le 13 avril 2021, complétée par les mails des 11 et 18 octobre 2021, présentée par la Société « VYANA MEDICAL », dont le siège social se situe au 13 rue Albert 1<sup>er</sup> à VANNES (56000) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical situé au ZI du Lérion, Kénéah Sud à PLOUGOUMELLEN (56400) dans un nouveau bâtiment situé à la même adresse, en face du site actuel ;

**VU** l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 22 septembre 2021 ;

**Considérant** l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 octobre 2021 ;

**Considérant** que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société « VYANA MEDICAL », dont le siège social est situé au 13 rue Albert 1<sup>er</sup> à VANNES (56000), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis ZI du Lérion, Kénéah Sud à PLOUGOUMELLEN (56400), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Deux-Sèvres et Vendée, dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe sis Zone Artisanale de Loc Ar Bruc à PLOUEDERN (29800).

**Article 2 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 novembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-11-04-00012

Arrêté fixant la composition du conseil  
pédagogique de l'école d infirmiers  
anesthésistes du Centre hospitalier universitaire  
de RENNES (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et de la formation

## ARRETE

### fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de RENNES (2021-2022)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le décret n° 88.903 du 30 août 1988 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmiers anesthésistes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;

Sur proposition du directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes, préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste ;

## ARRETE

**Article 1** : La composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes est fixée comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président :

**Madame Thi Thuy BUI**

Membres de droit :

Le directeur de l'école : Madame Marielle BOISSART

Le directeur scientifique : Professeur Eric WODEY

La responsable pédagogique : Martine PRIMUIS

Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant :

**Monsieur Emmanuel OGER** ;

Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Monsieur PAUL Erwann

Le coordinateur général des soins ou son représentant : Madame Stéphanie PINEAU-CARIÉ

Le président du conseil régional ou son représentant : Madame LEMOINE Florence

Des représentants des enseignants :

Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

Monsieur le Docteur Sébastien BIEDERMANN, Praticien Hospitalier de la Fédération d'Anesthésie, enseignant à l'école du CHU de Rennes (titulaire)

Monsieur le Docteur Thierry DESSIEUX, Praticien Hospitalier, spécialiste qualifié en anesthésie réanimation, enseignant à l'école du CHU de Rennes, (titulaire)

Un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR ;

Monsieur le Docteur Alexis ARNAUD, Praticien Hospitalier qualifié en Chirurgie Pédiatrique, Orthopédique et Viscérale, Maître de conférences à l'Université, (titulaire)

Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Monsieur Jean-Paul DECOENE, Cadre de Santé Infirmier Anesthésiste, diplômé d'état, enseignant à l'école - CHU de Rennes, (titulaire)

Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Madame Julie ROUQUAIROL, Infirmière Anesthésiste, Pôle ASUR - CHU de Rennes, (titulaire)

Des représentants des étudiants : quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Représentants de la première année (2021-2023)

ROUXEL Alan (titulaire),

VIGIE Théo (titulaire),

LE CAIN Laura (suppléant),

DALERCI Hélène (suppléant),

Représentants de la deuxième année (2020-2022)

DALÉ Nadège (titulaire),  
PARENT Maël (titulaire),  
REGARDIN Violène (suppléant),  
CHEVILLARD Florian (suppléant),

**Article 2** : Les représentants des étudiants sont élus pour un an. Les membres désignés le sont pour quatre ans.

**Article 3** : L'arrêté du 11 mars 2021 fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux dans le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-16-00001

CLASSEMENT ACT UCSD CISAAP 10112021

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets n° 2021-ARS-07 relatif à la création de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » sur les départements d'Ille-et-Vilaine et du Finistère**  
**- 100 places pour un site dans le département de l'Ille-et-Vilaine - secteur de Rennes,**  
**- 55 places pour un site dans le département du Finistère - secteur de Brest.**

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 10 novembre 2021 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets n° 2021-ARS-07 (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 20 août 2021).

2 dossiers, au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection a établi le classement suivant :

**Secteur de Rennes :**

1<sup>er</sup> GCSMS Un chez soi d'abord Rennes Métropole - Centre Hospitalier Guillaume Rénier

**Secteur de Brest :**

1<sup>er</sup> GCSMS Un chez soi d'abord Brest - COALLIA

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne.

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le 16 NOV. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-11-10-00004

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' institut de formation  
d' aide-soignant de Saint-Malo (2021-2022)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de**  
**l'institut de formation d'aide-soignant**  
**de Saint-Malo (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation d'aide-soignant de St Malo est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Titulaire : Mme Anna Maria DELALANDE
- ✓ Suppléant : M. Xavier LE FLEM

**1. Représentants des enseignants :**

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Mme Alexia BIZEUL
- ✓ Suppléant : Mme Rachel MENARD

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : *non concerné*
- ✓ Suppléant : *non concerné*

- un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Mme Virginie MARY
- ✓ Suppléant : M. Éric CORSON

## 2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : M. HUGUET Nicolas
- ✓ Suppléant : Mme BRINDEJONT Aurore

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme BOUHOUD Valérie, cadre de santé, Chirurgie Générale, Clinique de la Côte d'Emeraude à St Malo
- ✓ Suppléante : Mme GUEGUEN Pascale, cadre de santé, EHPAD, CH Cancale

Fait à Rennes, le

10 NOV. 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-10-00005

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des élèves, de l' Institut  
de formation d' aide-soignant de St Malo  
(2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

## VALIDATION

### **de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de St Malo (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation d'aide-soignant de Saint Malo est la suivante :**

#### **Membres de droit :**

##### **– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directrice : Mme Ginette RICHARD

##### **– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ Docteur Jean François BOUET, médecin au GH Rance Emeraude

##### **– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :**

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : M. Stéphane MILLET
- ✓ ou son représentant, FF. Directeur des soins : M. Yoann HERVOIR

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - ✓ Mme Cécile GUITTET, aide-soignante, Clinique de la Côte d'Emeraude à St Malo
- **un enseignant du centre de formation** avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
  - ✓ *non concerné*
- **une infirmière participant à l'enseignement dans l'institut**, désignée par le directeur de l'institut :
  - ✓ Mme Alexia BIZEUL, infirmière au CH Broussais de St Malo
- **le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées** :
  - ✓ M. Bertrand MERLIN KUTTER, adjoint à la direction
- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
  - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Pascale GUEGUEN, cadre de santé au CH de Cancale
  - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme Valérie BOUHOUD, cadre de santé à la Clinique de la Cote d'Emeraude de St Malo

**Membres élus :**

**1. Représentants des étudiants :**

- ✓ Un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Mme Aurore BRINDEJONT, titulaire et M. HUGUET Nicolas, suppléant

**2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :**

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Mme Anna Maria DELALANDE, CDS formatrice IFAS de St Malo

Fait à Rennes, le 10 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-10-00002

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des étudiants, de  
l'Institut de formation en soins infirmiers du CH  
des Pays de Morlaix (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

## VALIDATION

### **de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du CH des Pays de Morlaix (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du CH des Pays de Morlaix est la suivante :**

#### **Membres de droit :**

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

✓ Directeur : Christine MOGUEN

– **un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ Marc BEAUMONT

– **pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins :

✓ ou son représentant, directeur des soins :

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

✓ Aurélie CREFF (titulaire)

✓ Pascale CLEACH (suppléante)

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Docteur Pierre Yves EGRETEAU

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Docteur Mohamed MALOU (titulaire)
- ✓ Docteur Marjorie COUTANT (suppléante)

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Stéphane BÉCHU

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Maryline LE CALVEZ
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Christelle COTONNEC

**Membres élus :**

#### **1. Représentants des étudiants :**

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire 1 : Noémie ARZUR  
Suppléant : Jeanne WLODARCZYK  
Titulaire 2 : Pierre Yves FALHER  
Suppléant : Dorian VIGNOLA

**2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1 : Florentin LOUIS  
Suppléant : Estelle LE BIHAN  
Titulaire 2 : Magali LE VEN  
Suppléant : Mélane DUBRU

**3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1 : Aurélie DEVERRES  
Suppléant : Mathilde POSTEC  
Titulaire 2 : Marie LISSARDY  
Suppléant : Marina LEMAN

## 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**Titulaire 1** : Anne HERGOUALCH  
**Suppléant** : Nolwenn DELARUE

**Titulaire 2** : Valérie LE SANN  
**Suppléant** : Sylvie THOMELIN

**Titulaire 3** : Florence LE FLOCH  
**Suppléant** :

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 10 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-10-00006

Validation de la composition de l Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l institut de Formation des Aides-Soignants de  
Pont L Abbé (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation des Aides-Soignants de Pont L'Abbé (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation de Pont L'Abbé est la suivante :

Composition réglementaire	Proposition de composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>		x		Christelle GUERIN	
Deux représentants de la Région		x		Madame JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth	Madame Gael LE MEUR
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x		Madame LANNUZEL Anne-Marie	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant		x		Monsieur ABALLEA Mathias	Monsieur GAUTIER Grégory
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x		/	
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins,		x		Madame MORVAN Florence	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	x	Madame BAZIN Emilie	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets Public			Madame GOYAT Ségolène	
	Ets privé	x	x	x	Madame BARAZER Patricia
Un infirmier participant à l'enseignement		x	x	Non applicable	

dans l'institut désigné par le directeur de l'institut					
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x		Madame ROSSARD Marina	
Un membre du centre de formation des apprentis		x	x	Madame BOQUEHO Corinne	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x	x	Madame FLOCHLAY Magali	

Composition réglementaire	Proposition de composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES ELUS</b>		
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	Madame MONTEBAULT Estelle	
	Madame GOAER Pauline	
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans	1 pour AS	Madame PERRET Brigitte

Fait à Rennes, le 10 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-10-00003

Validation de la composition de l' Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l' institut de Formation des Professionnels de  
Santé du CH des Pays de Morlaix (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation des Professionnels de Santé du CH des Pays de Morlaix (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé du CH des Pays de Morlaix est la suivante :**

Composition réglementaire	Proposition de composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>	X	X		Christelle GUERIN	
Deux représentants de la Région	X	X		Elizabeth JOUNEAUX-PEDRONO	Olivier LE BRAS
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	X	X		Christine MOGUEN	Stéphane BÉCHU
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant	X	X		Amaud CORVAISIER	
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	X	X			
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	X	X			
Le président de l'université ou son représentant	X			Abdeslam MAMOUNE	Pr Olivier Remy-Neris
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	X			Dr Pierre Yves EGRETEAU	
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	X			Dr Mohamed MALOU	Dr Marjorie COUTANT
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	X			Marc BEAUMONT	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	X	X		Stéphane BÉCHU	

Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDÉ) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	X		Maryline LE CALVEZ	
	Ets privé	x	x		Christelle COTONNEC	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x		Élodie LE BRUN	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x		Virginie LE GOFF	Armelle JAOUEN
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x			Pascal LORLÉACH	

Composition règlementaire	Proposition de composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
<b>MEMBRES ELUS</b>			
	L1	Noémie ARZUR	Jeanne WLODARCZYK
	L1	Pierre Yves FALHER	Dorian VIGNOLA
	L2	Florentin LOUIS	Estelle LE BIHAN
	L2	Magalie LE VEN-MOUES	Mélane DUBRU
	L3	Auréli DIVERRES	Mathilde POSTEC
	L3	Marie LISSARDY	Marina LEMAN
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion		Christelle CAZUGUEL	Sandrine LE ROUX-LE JEUNE
		Samira ATHOUMANI	Caroline BERGER
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans	L1	Anne HERGOUALCH	Nolwenn DELARUE
	L2	Valérie LE SANN	Sylvie THOMELIN
	L3	Florence LE FLOCH	
	1 pour AS	Marianne COLCANAP	Claudine LE NAOUR

Fait à Rennes, le 10 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-04-00009

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de formation en masso-kinésithérapie  
de Rennes IFPEK (2021-2022)

→ le 16/07/2020

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Rennes IFPEK (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Rennes (IFPEK) est la suivante :**

**Membres de droit :**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
  
- Deux représentants de la Région :
  - ✓ Le Président du Conseil Régional, ou son suppléant ; M. David OLIVIER
  - ✓ Un conseiller régional, ou son représentant : Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO
  
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
  - ✓ Directeur : M. Hervé MERDRIGNAC, ou son représentant
  
- Le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés :
  - ✓ Administrateurs : M. Jean-François QUEMERAIS et M. Hugues ALBERT
  
- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation
  
- Le président de l'université ou son représentant :
  - ✓ Président de l'Université de Rennes 1 : M. David ALIS
  
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
  - ✓ M. le Pr Mickael ROPARS

- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ M. Philippe CARSON
  
- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Mme Carole PUIL
  
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
  - ✓ M. LE FAOU Yann ou son suppléant
  
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
  - ✓ Pour le premier dans un établissement privé de santé : Monsieur Michel LOLLIVIER (Clinique FSES Rennes Beaulieu), ou son suppléant
  - ✓ Pour le second dans un établissement de santé public : Mme Marie-Noëlle GAUDIN (CHU Rennes), ou son suppléant
  
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Mme Manuella BLANCO, ou son suppléant

**Membres élus :**

**1. Représentants des étudiants :**

- Deux représentants des étudiants par promotion :

1<sup>ère</sup> année :

Titulaire 1 : Mme LE FLEM Zoé  
 Suppléant : Mme THOMAS Marie  
 Titulaire 2 : Mme FENEUX Julia  
 Suppléant : M. GEORGES Amaury

2<sup>ème</sup> année :

Titulaire 1 : Mme BERLIVET Manon  
 Suppléant : M. WISNIEWSKI Antoine  
 Titulaire 2 : M. LE BARBIER Gwendal  
 Suppléant : Mme. BATTALA Agathe

3<sup>ème</sup> année :

Titulaire 1 : Mme HUBERT Margaux  
 Suppléant : M. JARNO Maxime  
 Titulaire 2 : M. TANNEAU Killian  
 Suppléant : M. THOMAS Florian

4<sup>ème</sup> année :

Titulaire 1 : Mme GILBERT Lucie  
 Suppléant : Mme MORVAN Alizée  
 Titulaire 2 : Mme CARPIER Maëlle  
 Suppléant : M. BOURASSET Medhi

## 2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1ère année :

Suppléant : M. Olivier VICQUELIN

2ème année :

Suppléante : Mme Elena LE COLLEN

3ème année :

Suppléant : M. Matthieu SAINT-CAST

4ème année :

Suppléante: Mme Amélie LARGET

La durée du mandat des représentants des enseignants est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 4 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-10-00001

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de Formation IFAS du Lycée Notre  
Notre Dame le Ménimur de 2021-2022

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation IFAS du Lycée Notre Notre Dame le Ménimur de 2021-2022**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut aide soignant de 2021.2022 est la suivante :**

Composition réglementaire	Proposition de composition				Suppléant (ou représentant)		
	IFSI	AS	AP	Titulaire			
<b>MEMBRES DE DROIT</b>							
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>	x	x	x	Mme Anaëlle KERNEIS			
Deux représentants de la Région	x	x	x	M. Simon UZENAT Mme Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO			
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	Mme Françoise BODEVEN-RENAC			
Le chef d'établissement pour l'Education nationale	x	x	x	M. Manuel KRZYZOSIAK			
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x	/			
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	x	Mme Françoise BODEVEN-RENAC			
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé		Ets public	x	x	x	Mme Guylène GAUTHIER	
		Ets privé	x	x	x	Mme Nathalie BOIXEL	
Un Formateur permanent lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale		x	x	Mme Emilie COLAS			

Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x	x	Mme Emilie COLAS	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x		Mme Florence BEAUMONT	Mme Sophie BRIFAUT
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x	x	Mme Marie-Astrid L'HENORET	

<b>Composition réglementaire</b>	<i>Proposition de composition</i>	
	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant (ou représentant)</i>
<b>MEMBRES ELUS</b>		
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	M. Samuel LEFRAS	Mme Sandrine GORDE
	Mme Sarah QUESNOIT	Mme Gaëlle LE HEC
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut élu pour 3 ans	1 pour AS Mme Emilie COLAS	

Fait à Rennes, le 10 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

DRAAF

R53-2021-11-15-00002

Arrêté de reconnaissance en tant que  
groupement d'intérêt économique et  
environnemental (GIEE) -LaPomme 56



ARRETE DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 2 février 2021 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU la demande n°4045854 déposée le 2 avril 2021 par Association des producteurs de fruits à cidre du Morbihan - La Pomme 56 ;
- VU l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 21 septembre 2021 ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) - M. BERTHIER (Emmanuel)
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2020/DRAAF/DSG et n°2020/DRAAF/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU les décisions en date du 01 et 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;

ARRÊTE :

**Article I.**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Mise en œuvre d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante** » porté par Association des producteurs de fruits à cidre du Morbihan - La Pomme 56.

**Article II.**

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article III.**

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

#### a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

#### b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

#### **Article IV.**

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site giee.fr à l'issue du projet.

#### **Article V.**

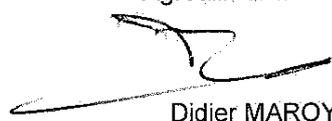
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

#### **Article VI.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 NOV. 2021

Le Chef du Service Régional d'Économie des Filières Agricoles et  
Agroalimentaires



Didier MAROY

DRAAF

R53-2021-11-15-00003

Arrêté de reconnaissance en tant que  
groupement d'intérêt économique et  
environnemental (GIEE) Res'Agri Pontivy

**ARRETE DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET  
ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 2 février 2021 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU** la demande n°3726351 déposée le 2 avril 2021 par Rés'Agri Pays de Pontivy ;
- VU** l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 21 septembre 2021 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) - M. BERTHIER (Emmanuel)
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020/DRAAF/DSG et n°2020/DRAAF/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** les décisions en date du 01 et 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;

**ARRÊTE :**

**Article I.**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Résilience des élevages laitiers biologiques sur le territoire de l'Ouest Morbihan, face aux crises climatiques et économiques** » porté par Rés'Agri Pays de Pontivy.

**Article II.**

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article III.**

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

#### a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

#### b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

#### **Article IV.**

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site giee.fr à l'issue du projet.

#### **Article V.**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

#### **Article VI.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 NOV. 2021

Le Chef du Service Régional d'Économie des Filières Agricoles et Agroalimentaires



Didier MAROY

DRAAF

R53-2021-11-15-00005

Arrêté de reconnaissance en tant que  
groupement d'intérêt économique et  
environnemental (GIEE) ResAgri56



**ARRETE DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 2 février 2021 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU** la demande n°3990905 déposée le 2 avril 2021 par Rés'Agri 56 ;
- VU** l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 21 septembre 2021 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) - M. BERTHIER (Emmanuel)
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020/DRAAF/DSG et n°2020/DRAAF/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** les décisions en date du 01 et 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;

**ARRÊTE :**

**Article I.**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **GIEE AGROF-IP / AGROForesterie Intra-Parcellaire** » porté par Rés'Agri 56.

**Article II.**

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article III.**

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

*a) Le suivi des bilans*

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

#### b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

#### **Article IV.**

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site giee.fr à l'issue du projet.

#### **Article V.**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

#### **Article VI.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **15 NOV. 2021**

Le Chef du Service Régional d'Économie des Filières Agricoles et  
Agroalimentaires



Didier MAROY

DRAAF

R53-2021-11-15-00006

Arrêté de reconnaissance en tant que  
groupement d'intérêt économique et  
environnemental (GIEE) ResAgriMorlaix



**ARRETE DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 2 février 2021 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU** la demande n°3995739 déposée le 30 mars 2021 par Res'agri Morlaix ;
- VU** l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 21 septembre 2021 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) - M. BERTHIER (Emmanuel)
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020/DRAAF/DSG et n°2020/DRAAF/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** les décisions en date du 01 et 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;

**ARRÊTE :**

**Article I.**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Transition Autonomie Morlaix** » porté par Res'agri Morlaix.

**Article II.**

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article III.**

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

#### *b) Le suivi des modifications du projet*

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

#### **Article IV.**

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site [giee.fr](http://giee.fr) à l'issue du projet.

#### **Article V.**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

#### **Article VI.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **15 NOV. 2021**

Le Chef du Service Régional d'Économie des Filières Agricoles et  
Agroalimentaires



Didier MAROY

DRAAF

R53-2021-11-15-00004

Arrêté de reconnaissance en tant que  
groupement d'intérêt économique et  
environnemental (GIEE) ResAgriRoiMorvan



**ARRETE DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 2 février 2021 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU** la demande n°3876796 déposée le 2 avril 2021 par Rés'Agri Pays du Roi Morvan ;
- VU** l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 21 septembre 2021 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) - M. BERTHIER (Emmanuel)
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020/DRAAF/DSG et n°2020/DRAAF/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** les décisions en date du 01 et 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;

**ARRÊTE :**

**Article I.**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **« Groupe Lait : pour un climat positif ! » Explorer et améliorer l'empreinte carbone et la multiperformance des exploitations laitières pour des systèmes plus résilients et être ambassadeurs/ambassadrices de cette marche vers la transition agro-écologique** » porté par Rés'Agri Pays du Roi Morvan.

**Article II.**

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article III.**

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

#### a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

#### b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

#### **Article IV.**

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site [giee.fr](http://giee.fr) à l'issue du projet.

#### **Article V.**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

#### **Article VI.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **15 NOV. 2021**

Le Chef du Service Régional d'Économie des Filières Agricoles et Agroalimentaires



Didier MAROY

DRAAF

R53-2021-10-15-00016

Publication par voie d'extrait des arrêtés du  
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle  
des structures agricoles

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22210033	09/06/2021	Autorisation	GAEC DE LA CHENAIE		6,29	22 SAINT-JULIEN
C22210080	22/06/2021	Autorisation	GAEC MARSOIN OLIVIER		16,48	22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22210084	22/06/2021	Autorisation	GAEC DE KERRAULT		18,54	22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22210115	21/06/2021	Autorisation partielle	LE FEUVRE Solange	LEFEUVRE Michel	27,58	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22210170	22/06/2021	Refus	GAEC DE LA CHENAIE	EARL DE LA VILLEON	2,69	22 SAINT-JULIEN
C22210177	21/06/2021	Autorisation	EARL DU SULON	LE VERRE Philippe	2,85	22 SAINT-IGEAUX 22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22210179	21/06/2021	Autorisation partielle	EARL DE KERFORNAN	LE VERRE Philippe	25,84	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22210181	22/06/2021	Autorisation	GAEC LA ROSE DES VENTS		33,94	22 LE MOUSTOIR
C22210194	21/06/2021	Autorisation partielle	EARL LES OEUFES DE LA PRESQU'ILE		2,36	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22210197	02/06/2021	Autorisation	GAEC TY BREIZH		0,71	22 PLEMET (PLEMET)
C22210202	09/06/2021	Refus	GAEC DE LA CHENAIE		0,86	22 SAINT-JULIEN
C22210205	22/06/2021	Refus	EARL KERHOZ		17,77	22 TREGUEUX
C22210207	03/06/2021	Autorisation	ROLLAND Hubert	SCEA DU MESNIL	48,51	22 PLOUASNE 35 SAINT-PERN
C22210211	09/06/2021	Autorisation partielle	EARL DE KERALIOU VRAS	EARL DE KERVEGAN	43,48	22 BERHET 22 CAVAN
C22210212	08/06/2021	Autorisation	GAEC DU TILLEUL		1,33	22 MERDRIGNAC
C22210222	03/06/2021	Autorisation	GAEC DE LA RIVIERE	EARL DES PONTS NEUFS	2,17	22 LAMBALLE-ARMOR (PLANGUENOUAL)
C22210225	09/06/2021	Refus	EARL TALIBART	EARL DE L'HOPITAL	0,81	22 LAMBALLE-ARMOR (PLANGUENOUAL)
C22210227	09/06/2021	Autorisation	GAEC TRUBUJL	MENEC Florence	32,36	22 PLOUGUERNEVEL
C22210232	08/06/2021	Autorisation	TAURIN Maxime Pierre Bernard	GAEC DU FROS	62,50	22 BROONS 22 PLUMAUGAT
C22210233	21/06/2021	Autorisation partielle	SARL DE LA METAIRIE		8,69	22 PLEUDANIEL
C22210234	22/06/2021	Autorisation partielle	DROUMAGUET Pierre-Marie	GAEC CONVENANT DENIS GOATER	11,44	22 BERHET
C22210238	22/06/2021	Refus	EARL DU RELAY	CHAPEL Gilles	25,57	56 BREHAN 22 SAINT-BARNABE
C22210240	22/06/2021	Refus	BRIAND Samuel	CHAPEL Gilles	25,57	56 BREHAN 22 SAINT-BARNABE
C22210243	22/06/2021	Refus	EARL DE L'ETANG - Michelat Olivier		35,02	22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22210246	21/06/2021	Refus	INDIVISION LE COZ Jean-Luc		13,85	22 PLOUGRAS
C22210247	21/06/2021	Autorisation	EARL DE KERVRETEL		5,51	22 PLOUGRAS
C22210249	09/06/2021	Refus	EARL DE COET PARQUET	MENEC Florence	32,36	22 PLOUGUERNEVEL
C22210253	22/06/2021	Autorisation	GAEC DE TOUL COAT	MICHEL Anne-Marie	8,03	22 ROSTRENIEN
C22210255	21/06/2021	Refus	GAEC DU VIEUX MANOIR		5,11	22 BRINGOLO
C22210258	09/06/2021	Refus	EARL DE LA VILLEON		4,84	22 SAINT-JULIEN
C22210259	21/06/2021	Autorisation partielle	EARL DES AMARELYS		15,18	22 PLOUGRAS
C22210275	22/06/2021	Autorisation partielle	EARL DE L'EDELWEISS	LOUESDON Claudine	16,87	22 PLUMIEUX 22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C22210277	21/06/2021	Autorisation	ANDRE Florian		0,70	22 PLEUDANIEL
C22210281	08/06/2021	Autorisation	EARL GUEGAN JEAN MICHEL	GUEGAN Christiane	82,72	22 BELLE-ISLE-EN-TERRRE
C22210288	08/06/2021	Autorisation	SCEA DE LA CROIX	SCEA ETIENNE LECLERC	+ Hors sol	22 LOUARGAT 22 TREGROM
C22210290	08/06/2021	Autorisation	SCEA DE KERDREUZ		4,87	22 LOUDEAC
C22210291	22/06/2021	Autorisation	LOZACH Jonathan		0,92	22 PLEUDANIEL
C22210293	21/06/2021	Autorisation partielle	EARL DE KERVRETEL	LOZACH Claude	46,96	22 CARNOET 22 LOHUEC
C22210294	08/06/2021	Autorisation	LAVENANT Olivier		8,19	22 PLOUGRAS
C22210295	08/06/2021	Autorisation	GAEC DES COTIERES	GAEC LEBAS	9,58	22 GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22210297	08/06/2021	Autorisation	SCEA FONTAINE		5,96	22 LAURENAN 22 LE MENE (COLLINEE)
C22210298	21/06/2021	Autorisation	JACOB Vincent		3,11	22 PLOUGUENAST-LANGAST (PLOUGUENAST)
C22210302	08/06/2021	Autorisation	EARL DU VIEUX CHENE		0,51	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22210305	21/06/2021	Autorisation	EARL DU CHATELIER		1,98	22 BINIC-ETABLES-SUR-MER (ETABLES-SUR-MER)
					0,26	22 LA VICOMTE-SUR-RANCE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22210306	08/06/2021	Autorisation	SASU DES JONQUILLES - Etienne Yann	EARL JOEL PLANTEC	1,77 + Hors sol	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22210307	08/06/2021	Autorisation	SASU DES AMARYLLIS - Etienne Yann	SARL GUEGAN	1,74 + Hors sol	22 BULAT-PESTIVIEN
C22210308	21/06/2021	Autorisation	GAEC LES NORNIERES	LEFEUVRE Michel	5,09 + Hors sol	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22210311	08/06/2021	Autorisation	SARL DU JAUDY Le Guen Marc	EARL DE RUDDOLEN	1,10 + Hors sol	22 PEDERNEC
C22210314	22/06/2021	Refus	GAEC BERVILLE		16,48	22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22210315	08/06/2021	Autorisation	LE FLOCH Charly	LE FLOCH Pascal	24,98	22 ROSTRENEC
C22210316	08/06/2021	Autorisation	EARL ROPARS	SARL GUEGAN	4,87	22 LA CHAPELLE-NEUVE 22 PLOUGONVER
C22210317	08/06/2021	Autorisation	EARL COLLET SERGE		37,54	22 LA MOTTE 22 PLOUGUENAST-LANGAST (PLOUGUENAST)
C22210318	08/06/2021	Autorisation	SARL DE LA ROSETTE Navière Céline et Sébastien	SARL DE LA VILLE GUIHEN	2,31 + Hors sol	22 LAMBALLE-ARMOR (PLANGUENOUAL)
C22210321	08/06/2021	Autorisation	GAEC BRIEND	GAEC DE LA VILLE VENOUE	66,06 + Hors sol	22 LE MENE (COLLINEE)
C22210323	08/06/2021	Autorisation	EARL DE RUBABIOU	MARTIN Stéphane	39,42	22 PEDERNEC 22 TREGLAMUS
C22210325	08/06/2021	Autorisation	GAEC POUL AR RANET	GENEPI PEPINIERE EARL	7,34	22 PLEHEDEL
C22210326	08/06/2021	Autorisation	GAEC POUL AR RANET		5,14	22 PLEHEDEL 22 PLOUHA
C22210327	08/06/2021	Autorisation	SARL LA CROIX MAREUC	EARL DE KERMA	0,62 + Hors sol	22 MERLEAC
C22210328	08/06/2021	Autorisation	EARL DE RUBABIOU	GAEC PRAT-LE GUILLERM	1,05	22 PEDERNEC
C22210329	08/06/2021	Autorisation	EARL DE RUBABIOU		1,42	22 PEDERNEC
C22210330	08/06/2021	Autorisation	SARL LA CROIX MAREUC	GAEC LE MAUFF	0,33 + Hors sol	22 MERLEAC
C22210331	22/06/2021	Autorisation	SARL DE GASTRY- Cadin Bernard et Olivier	CADIN Bernard	101,66	22 LE CAMBOUJ 22 PLUMIEUX
C22210332	22/06/2021	Autorisation	SARL DE GASTRY- Cadin Bernard et Olivier	EARL LA VILLE MARCHAND	56,06	22 PLUMIEUX
C22210335	09/06/2021	Autorisation	SARL LES BOLETS - Rouille Daniel-	ROUILLE Daniel	0,87 + Hors sol	22 LE MENE (COLLINEE)
C22210336	21/06/2021	Autorisation partielle	LE MIGNOT Jean Noel	LE VERRE Philippe	27,29	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22210337	09/06/2021	Autorisation	EARL LES ECURIES DE PLANCOET	EARL ACADEMIE WESTERN	24,45	22 PLANCOET
C22210338	09/06/2021	Autorisation	GAEC DE NOGUELLOU	CRASSIN Claudie	45,93	22 MAEL-CARHAIX
C22210339	09/06/2021	Autorisation	GAEC LE TERTRE DAVY	EARL DE LA JANNAIS	91,45	22 BEAUSSAIS SUR MER (PLOUBALAY) 22 CREHEN
C22210341	09/06/2021	Autorisation	BERTHELOT Anthony	SCEA DE LIGOUESNO	66,28	22 LA THARMOYE 22 LE HAUT-CORLAY
C22210342	09/06/2021	Autorisation	MOREL - QUINQU Virginie		3,49	22 LANNION
C22210343	09/06/2021	Autorisation	DEMEURE Katline		0,88	22 SAINT-ANDRE-DES-EAUX
C22210344	09/06/2021	Autorisation	GAEC LEYOUR	LE BRETON Jean-Pierre	4,06	22 CARNOET
C22210345	08/06/2021	Autorisation	BOUGUIER Pauline	SCEA LES ECURIES DE SAINT LORMEL	0,93	22 SAINT-LORMEL
C22210346	09/06/2021	Autorisation	GAEC FEURM GWENNILI		16,45	22 TREMARGAT
C22210350	24/06/2021	Autorisation	DEHAN ARMEL		6,04	22 PLOUARET
C22210351	22/06/2021	Autorisation	EARL DU BOISSY PERRIOT	EARL DE LA SALLE	15,37	22 LE HAUT-CORLAY
C22210353	24/06/2021	Autorisation	BRAS Anna		25,15	22 PLOUISY
C22210355	22/06/2021	Autorisation	EARL DE LA VILLEON - Perigois Corentin	EARL DE LA VILLEON	69,87 + Hors Sol	22 PLOUFRAGAN 22 SAINT-JULIEN
C22210356	24/06/2021	Autorisation	MAROT Paulette		6,93	22 MERDRIGNAC
C22210357	24/06/2021	Autorisation	SCEA DE KERBIQUET	SCEA FERME YAR TY MAEL	23,36	22 MAEL-CARHAIX 22 TREBRIVAN
C22210358	24/06/2021	Autorisation	SCEA FERME YAR TY MAEL	SCEA DE KERBIQUET	5,91 + Hors sol	22 MAEL-CARHAIX
C22210359	24/06/2021	Autorisation	EARL DE BONNE FONTAINE	GAEC DE LA HAUTE FONTENELLE	2,20	22 LANDEBIA
C22210361	24/06/2021	Autorisation	GAEC DES MONTBELIARDES	LE TINEVEZ Yves	0,97	22 BEGARD
C22210362	22/06/2021	Autorisation	EARL DE KERLOUZAOUEN		33,94	22 LE MOUSTOIR

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22210363	24/06/2021	Autorisation	GAEC DE LA PINOTAIS	EARL DE NIVOREE	18,46	22 BROONS
C22210364	22/06/2021	Autorisation	EARL RATES - Rates constantin Marius	EARL TARDIVEL	1,71 + Hors sol	22 SAINT-GILLES-PIGEAUX
C22210366	24/06/2021	Autorisation	GAEC DES NOYERS-LE SCRAGNE	GAEC LE GUEN-TASSEL	71,49	22 LOGUIVY-PLOUGRAS
C22210370	24/06/2021	Autorisation	SCEA LE GUELLEC-FLOWERS	CHAPEL Gilles	12,74	22 LOCARN
C22210371	22/06/2021	Autorisation	GAEC DE L'HORIZON	LE VERRE Philippe	3,84	22 SAINT-BARNABE
C22210375	21/06/2021	Autorisation partielle	EARL DU SULON	GAEC CONVENANT DENIS GOATER	21,48	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22210381	22/06/2021	Autorisation	GAEC LOAS	CHAPEL Gilles	5,62	22 BERHET
C22210390	22/06/2021	Autorisation partielle	GAEC SUD ARMOR	CHAPEL Gilles	25,57	56 BREHAN 22 SAINT-BARNABE
C22210392	09/06/2021	Autorisation	EARL LE FAUCHEUR	EARL DE KERVEGAN	7,49	22 CAVAN
C22210393	09/06/2021	Autorisation partielle	EARL HELLEQUIN JULIEN	CHAPEL Gilles	12,41	22 CAVAN
C22210430	22/06/2021	Autorisation	BARON YANNICK	GAEC CONVENANT DENIS GOATER	2,61	56 BREHAN
C22210431	22/06/2021	Autorisation	EARL DE KERNIVINEN	GAEC CONVENANT DENIS GOATER	1,84	22 BERHET
C22210440	22/06/2021	Refus	EARL LA RABINE	LOUESDON Claudine	16,87	22 PLUMIEUX 22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C29200526	30/06/2021	Autorisation	GAEC LE BIHAN CREACH'ANTON	LE BIHAN Jonathan	41,28	29 PLOUENAN 29 SAINT-POL-DE-LEON
C29200621	29/06/2021	Autorisation	LE COEUR Christian	MAISON DE L'ELEVAGE DU FINISTERE	8,50	29 QUIMPER
C29200622	29/06/2021	Autorisation	LE COEUR Christian	GAEC DU PONCLET	16,35	29 QUIMPER
C29200656-bis	01/06/2021	Refus	GAEC DU PONCLET	GAEC DU PONCLET	8,02	29 COMMANA
C29200672	16/06/2021	Refus	CLAUDE Bruno	MORVAN Raymond	5,48	29 BRENNILIS
C29200847-bis	01/06/2021	Autorisation	EARL DU PLAN D'EAU	ROPARS Yvonne	4,10	29 LOC-EGUINER
C29200801-bis	03/06/2021	Refus	LE HIR Eric	EARL BERGOT	5,11	29 TREGLONOU
C29200938-1	03/06/2021	Refus	GAEC LAMBRUMEN	EARL BERGOT	5,11	29 TREGLONOU
C29200940	01/06/2021	Refus	CANEVET Charlotte	CANEVET Charlotte	2,81	29 BENODET
C29200968-bis	03/06/2021	Autorisation	GIROMA Antoine	EARL BERGOT	5,11	29 TREGLONOU
C29200969-bis	01/06/2021	Autorisation	EARL LA FERME DES GWENN HA DU	GAEC DU PONCLET	4,86	29 COMMANA
C29200988-bis	01/06/2021	Refus	EARL RIOU	ROPARS Yvonne	4,10	29 LOC-EGUINER
C29210036	07/06/2021	Autorisation partielle	GAEC ROGARD	EARL LE MOAL	35,52	29 LE CLOITRE-PLEYBEN
C29210047 bis	21/06/2021	Autorisation	SARL DU SEILLOU	SCEA DE LA VALLEE DE L'AULNE	9,12	29 ROSNOEN
C29201074	08/06/2021	Autorisation	EARL DU RUOT	GAEC DU HINGUER	17,60	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29201172	02/06/2021	Autorisation	EARL DE KERANROUX	EARL LES GARENNES	45,28	29 HENVIC 29 TAULE
C29201185	08/06/2021	Autorisation partielle	EARL LE GUELLEC EMMANUEL	YANNIC Philippe	8,57	29 PEUMERIT
C29210018	22/06/2021	Refus	EARL DE BERTIES	EARL DE BERTIES	13,62	29 PLABENNEC
C29210029	07/06/2021	Autorisation partielle	GAEC DE LA LIGNEE	EARL LE MOAL	33,09	29 LE CLOITRE-PLEYBEN
C29210043	25/06/2021	Autorisation	SANTACREU Christelle	SANTACREU Christelle	9,66	29 CLEDER 29 PLOUESCAT
C29210063 - C29210064	07/06/2021	Autorisation	EARL KERUZORE	EARL LE MOAL	4,90	29 LE CLOITRE-PLEYBEN
C29210079	02/06/2021	Autorisation	BRAQUEZEC Jean	EARL BOTROS	13,69	29 GARLAN
C29210096	28/06/2021	Autorisation	PREMEL Ludovic	EARL ROLAND OLLIVIER	37,30	29 KERLOUAN 29 PLOUIDER
C29210098	02/06/2021	Refus	SARL AVEL GLAS	EARL BOTROS	13,53	29 GARLAN
C29210110	01/06/2021	Refus	EARL GOUNIT KERJECAL - Eric Bernard	DE MORTEMART Sylvie	9,39	29 COMBRIT
C29210115	02/06/2021	Autorisation partielle	EARL PENNAREUN	MALLEJAC Yannick	129,98	29 LE FAOU 29 LOPERHET 29 PENCRAN 29 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC 29 ROSNOEN
C29210137	01/06/2021	Autorisation	CAST Herve	CANEVET Charlotte	2,81	29 BENODET
C29210156	22/06/2021	Autorisation partielle	BOURDON Olivier	EARL DE KERSANDY	5,18	29 PLOUHINEC
C29210164	29/06/2021	Refus	PLANTEC DESCHAMPS Suzanne	LE BOURG Denis	23,45	29 SAINT-URBAIN
C29210166	01/06/2021	Refus	GAEC KERBREC	CADALEN Hubert	9,06	29 PLOURIN
C29210170	07/06/2021	Refus	GAEC MADEC	CADIOU Francois	4,09	29 PLOUENAN
C29210183	30/06/2021	Autorisation	EARL LE ROY	EARL DE LA CROIX NEUVE	0,50	29 PLOUGUERNEAU
C29210184	04/06/2021	Refus	KRAUSKOPF Anne-Sophie	EARL DE BODREZAL	67,90	29 HANVEC
C29210185	08/06/2021	Autorisation	GAEC DE SAINT THUDEC	PENSIVY Joel	61,48 + Hors sol	56 GOURIN 29 SPEZET

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29210186	28/06/2021	Autorisation partielle	PAPE Michel	PAPE Michel	38,36	29 GUMILIAU
C29210190	28/06/2021	Autorisation	GAEC PORHEL	PORHEL Robert	4,04	29 SAINT-VOUGAY
C29210199	01/06/2021	Autorisation partielle	EARL LE GALL	BIHAN Paul	46,93	29 GUIMAEZ 29 PLOUGASNOU 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29210204	16/06/2021	Autorisation partielle	GAEC DU MANOIR	GAEC PORS PERON	19,15	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29210205	02/06/2021	Autorisation tacite	GAEC OLLIVIER-SALOU	GAEC DE PRAT COZ	1,61	29 TREFLEZ
C29210206	30/06/2021	Autorisation	BEUZIT Franck	LE ROUX Gwenaëlle	1,04	29 COMMANA
C29210207	28/06/2021	Autorisation	GUENEUGUES Chantal	GAEC GUENEUGUES MICHEL	61,88	29 LOMARIA-POUZANE 29 PLOUZANE
C29210212	02/06/2021	Autorisation partielle	GUILLERM Olivier	EARL LES GARENNES	50,98	29 HENVIC 29 TAULE
C29210213	02/06/2021	Autorisation partielle	CAER Mathieu	EARL LES GARENNES	50,98	29 HENVIC 29 TAULE
C29210225	08/06/2021	Autorisation	EARL PIERRE CALVEZ	EARL PIERRE CALVEZ	0,55	29 LA FORET-FOUESNANT
C29210239	01/06/2021	Autorisation	GAEC BESCOND	CADALEN Hubert	3,50	29 PLOURIN
C29210243	01/06/2021	Autorisation partielle	EARL LE RU	CADALEN Hubert	9,07	29 PLOURIN
C29210246	01/06/2021	Autorisation partielle	EARL LE FUR	GAEC DU GUI	6,23	29 PLOUZANE
C29210250	30/06/2021	Autorisation	GAEC AN HEOL	CORRE Jean Charles	4,85	29 CLEDER
C29210254	15/06/2021	Autorisation partielle	GOUIFFES Patrick	HUIBAN Jean-Paul	37,85	29 SCAER
C29210261	30/06/2021	Autorisation	GAEC LA FERME DU DROELLOC	TREBOUTA Nicolas	4,69	29 PLOUMOGUER
C29210262	28/06/2021	Autorisation	SARL ROUDAUT	SCEA DE KERGEGUEN	67,26	29 PLOUNEVENTER
C29210266	07/06/2021	Retus	EARL LE BIHAN	CADIOU Francois	4,09	29 PLOUENAN
C29210270	02/06/2021	Autorisation	SARL DE KERBALANEC	MALLEJAC Yannick	9,27	29 PENCARAN
C29210272	30/06/2021	Autorisation	EARL GUEGUEN STEPHANE	EARL MONT DU BUIS	Hors Sol	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29210281	28/06/2021	Autorisation	SCEA DE KERBREZELLEC	EARL DAERON MARCEL	12,87	29 SCAER
C29210284	08/06/2021	Autorisation	PLESKOTOVA Therese	CANN Véronique	0,43	29 LA FEUILLEE
C29210285	08/06/2021	Autorisation	EARL CHARIFI	EARL DE MEZAREUN	1,95	29 PLOUENAN
C29210286	25/06/2021	Autorisation	EARL DU BERGUET	EARL DE MEZAREUN	0,74	29 LANDUNVEZ
C29210287	08/06/2021	Autorisation	GAEC CARADEC		4,94	29 PEUMERIT
C29210293	29/06/2021	Autorisation	PLougastel Cindy	PLougastel Jean Yves	52,43	29 LANDERNEAU 29 PLOUDANIEL 29 SAINT-THONAN
C29210295	08/06/2021	Autorisation	STEPHAN Pierre-Yves	LE GUEN Yvon	0,12	29 HENVIC
C29210296	08/06/2021	Autorisation	STEPHAN Pierre-Yves	PAUL Michèle	1,79	29 HENVIC
C29210297	08/06/2021	Autorisation	SARL DE MOUSTER PAUL	EARL DE PENVERN	10,24	29 SAINT-SERVAIS
C29210299	08/06/2021	Autorisation	SCEA DES PLUMES	SA COUVOIR SAINT FRANCOIS	Hors Sol	29 SAINT HERNIN
C29210300	08/06/2021	Autorisation	SCEA MESTANEN NEVEZ	SCEA HAUTIN	2,39	29 BOHARS
C29210305	08/06/2021	Autorisation	CHAMPENOIS Francois Jacques		0,40	29 SAINT-COULITZ
C29210308	08/06/2021	Autorisation	EARL DE VERZIC	EARL QUAREN	2,90	29 PLONEIS
C29210310	28/06/2021	Autorisation	EARL RIOU	DORVAL Jean Jacques	0,63	29 CAST
C29210311	25/06/2021	Autorisation	LE GALL Jonas		1,32	29 ERGUE-GABERIC
C29210312	08/06/2021	Autorisation	GAEC DE LA LIGNEE	EARL LE MOAL	4,04	29 LE CLOITRE-PLYBEN
C29210315	28/06/2021	Autorisation	GAEC DE TOUL-RAN	POISSON Sébastien	6,17	29 PLOUENAN
C29210316	28/06/2021	Autorisation	GAEC DE TOUL-RAN	GAEC DE KERDREBEZ	21,65	29 PLOUENAN
C29210320	25/06/2021	Autorisation	BIANNIC Corine	SCEA DE KERZEVEN	5,33	29 SIZUN
C29210321	25/06/2021	Autorisation	GAEC DES PATURES OUBLIEES	ANTOINE Yohan	110,03	29 PLOBANNALEC-LESCONIL 29 PLONEOUR-LANVERN 29 PLUGUFFAN 29 SAINT-JEAN-TROLIMON 29 TREFFIAGAT 29 TREGUENNEC
C29210323	28/06/2021	Autorisation	EARL DE GOASBRIANT	EARL DE GOASBRIANT	82,55	29 BOTSORHEL 29 PLOUIGNEAU 22 PLUFUR
C29210324	30/06/2021	Autorisation	EARL DES HETRES	EARL COTTEN	1,54	29 LAZ
C29210326	28/06/2021	Autorisation	GRENIER Claire Helene	EARL DE LA ROCHE	5,20	29 PLEYBER-CHRIST
C29210328	04/06/2021	Autorisation	EARL TY KER	EARL DE BODREZAL	67,90	29 HANVEC
C29210329	02/06/2021	Refus	KERMARREC Mathieu	MALLEJAC Yannick	9,27	29 PENCARAN
C29210332	25/06/2021	Autorisation	EARL DE KERVRAN	EARL DE KERBROZEL	0,98	29 PLOUARZEL
C29210334	30/06/2021	Autorisation	EARL KERZIBOU	LE CORRE Jean-Jacques	2,79	29 PLOZEVEZ

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29210343	29/06/2021	Autorisation	EARL DE KERIZAMEL	EARL FAGOT	2,86	29 GUICLAN
C29210345	25/06/2021	Autorisation	PLOUZENNEC Sébastien	EARL CANEVET	2,31	29 PLUGUFFAN
C29210346	25/06/2021	Autorisation	PLOUZENNEC Sébastien	LETTY Roland	2,92	29 PLUGUFFAN
C29210347	28/06/2021	Autorisation	LOUDEC Robert	EARL DE LA CROIX NEUVE	2,44	29 PLOUGUERNEAU
C29210349	02/06/2021	Autorisation	EARL SERRES DE KERVEGUEN	EARL BOTROS	13,53	29 GARLAN
C29210352	28/06/2021	Autorisation	EARL SERRES DE KERVEGUEN	SCEA LABAT GILLES	2,39 + Serres Verres	29 BOURG-BLANC
C29210360	14/06/2021	Autorisation	EARL ELEVAGE DU GRAND PONT	EARL PARK AR FEUNTEN	6,78	29 BOURG-BLANC
C29210361	14/06/2021	Autorisation	GAEC MARCHADOUR	EARL PARK AR FEUNTEN	3,00	29 BOURG-BLANC
C29210364	28/06/2021	Autorisation	BURDIN Rémi	GAEC DE ROZ VOAN	81,78	29 SAINT-GOAZEC 29 SPEZET
C29210365	28/06/2021	Autorisation	GAEC DARCELLON	EARL DE KERLONIC	5,42	29 EDERN
C29210366	08/06/2021	Autorisation	GOUFFES Patrick	HUIBAN Jean-Paul	0,30	29 SCAER
C29210368	28/06/2021	Autorisation	EARL DE KEROUYEN	SCEA LE GALL	18,46	29 TREGUNC
C29210374	25/06/2021	Autorisation	GOACHET Julien	GOACHET Gerard	32,98	29 LA FEUILLEE 29 PLOUYE
C29210378	25/06/2021	Autorisation	EARL CABIC	GAEC DE PRAT COZ	5,30	29 PLOUIDER 29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST 29 TREFLEZ
C29210379	28/06/2021	Autorisation	EARL DU NARRET	EARL DU NARRET	6,50	29 PLABENNEC 29 PLOUVIEN
C29210380	29/06/2021	Autorisation	SCEA DE KERSANTEC	GAEC SCORDIA	8,94	29 QUEMIENEVEN
C29210387	28/06/2021	Autorisation	GAEC UGUEN	EARL JAFFRES	4,00	29 PLOUIDER
C29210389	08/06/2021	Autorisation	TANGUY Frédéric	YANNIC Philippe	1,61	29 PEUMERIT
C29210390	15/06/2021	Autorisation	GIROUX Cyrille	HUIBAN Jean-Paul	3,92	29 SCAER
C29210391	29/06/2021	Autorisation	LE BOULC H Pierre-Michel Jacques	EARL DE KERALZI	2,48	29 LANMEUR
C29210392	28/06/2021	Autorisation	EARL PHILIPPE CREIGNOU	EARL PHILIPPE CREIGNOU	12,39	29 PLOUENAN
C29210393	28/06/2021	Autorisation	GAEC DE TOUL-RAN	SOURIMAN Monique	4,03	29 PLOUENAN
C29210398	25/06/2021	Autorisation	GAEC DES NOISSETIERS	EARL DE BODREZAL	2,10	29 HANVEC
C29210399	01/06/2021	Autorisation	JEZEQUELLOU Pascal	DE MORTEMART Sylvie	9,39	29 COMBRIT
C29210400	28/06/2021	Autorisation	EARL BOURHIS	EARL JAFFRES	1,80	29 PLOUIDER
C29210401	28/06/2021	Autorisation	EARL BRETON	GAEC PEPINIERS DE KERHAM	5,48	29 PLOUZEVEDE 29 TREZILIDE
C29210402	28/06/2021	Autorisation	EARL BRETON	BRETON Gilbert	40,54	29 PLOUVORN 29 PLOUZEVEDE
C29210404	28/06/2021	Autorisation	EARL DS NAVALIC	GAEC DE CREACH COURANT	17,66	29 SCAER
C29210406	28/06/2021	Autorisation	LE BERRE Jean-François	LE BERRE Jean-François	11,09	29 PLOMEUR 29 PLONEOUR-LANVERN 29 SAINT-JEAN-TROLIMON
C29210407	28/06/2021	Autorisation	EARL CAUGANT	EARL CAUGANT	42,37	29 RIEC-SUR-BELON
C29210411	25/06/2021	Autorisation	FER Frederic		5,79	29 PLOUGONVEN
C29210412	29/06/2021	Autorisation	BONNEMAILLE Jean Christophe		1,34	29 PLUGUFFAN
C29210413	28/06/2021	Autorisation	SARL ROUDAUT	GAEC DES VALLEES	7,65	29 PLOUENEVTER
C29210414	28/06/2021	Autorisation	SARL ROUDAUT	EARL DE QUELENNOC	8,51	29 PLOUENEVTER
C29210422	25/06/2021	Autorisation	EARL DE LA VALLEE PERDUJE		2,01	29 PLOUDIRY
C29210423	28/06/2021	Autorisation	HADADCHA Abdelkrim	RICHARD Marine	Serres Verres	29 PLOUGASTEL-DAOULAS
C29210425	16/06/2021	Autorisation	TALLEC Julien	MORVAN Raymond	5,48	29 BRENNILIS
C29210427	28/06/2021	Autorisation	EARL KER HA LAND	EARL DE COAT EOZEN	17,19	29 LE DRENNEC
C29210428	01/06/2021	Autorisation	GAEC MASSON	BIHAN Paul	2,10	29 GUIMAEAC
C29210429	07/06/2021	Refus	TANGUY Jean Michel	CADIOU François	4,09	29 PLOUENAN
C29210430	25/06/2021	Autorisation	MAGUEUR Bernard François	MAGUEUR Bernard François	5,58	29 LANDUNVEZ 29 PORSPODER
C29210433	28/06/2021	Autorisation	SCEA FAGOT	SCEA FAGOT	1,03	29 SAINT-SAUVEUR
C29210436	29/06/2021	Autorisation	DEBLOCK Julie		8,46	29 PONT-L'ABBE
C29210440	28/06/2021	Autorisation	SCEA DU COSQUER	SAS MELLAC EQUITATION LOISIRS	1,77	29 MOTREFF
C29210449	04/06/2021	Autorisation	SAS BRETAGNE PLANTS INNOVATION	EARL DE BODREZAL	10,56	29 HANVEC
C29210450	22/06/2021	Autorisation	BUREL Thierry	EARL DE KERSANDY	0,90	29 PLOUHINEC
C29210452	22/06/2021	Autorisation	EARL DE KERGARANTEZ	EARL DE BERTIES	12,85	29 PLABENNEC

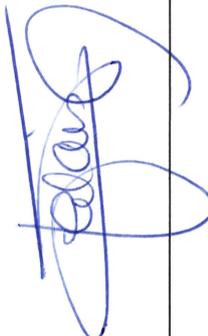
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29210453	07/06/2021	Autorisation	EARL DE KERGOZ	CADIOU François	4,09	29 PLOUENAN
C29210468	16/06/2021	Autorisation partielle	SERGENT Quentin	GAEC PORS PERON	19,15	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29210534	25/06/2021	Autorisation partielle	EARL SIMON	EARL DE BERTIES	13,62	29 PLABENNEC
C29210541	04/06/2021	Autorisation partielle	GAEC DES NOISETIERS	EARL DE BODREZAL	29,84	29 HANVEC
C29210709	23/06/2021	Déclaration recevable	PELLE Kátrina	CABON Daniel	0,60	29 PORSPODER
C35200890-2	22/06/2021	Autorisation	GAEC BREIZH SUR VILAINE	DENIEL Yvonne	60,52	35 MESSAC 35 SAINT-ANNE-SUR-VILAINE
C35200997	02/06/2021	Refus	CORNEE Marie-Thérèse	EARL DES MERISIERS	16,96	35 RANNEE
C35201014-2	22/06/2021	Refus	PASQUIER Christine	DENIEL Yvonne	2,16	35 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE
C35201017	02/06/2021	Autorisation	CASSIER Romain	EARL MENARD	50,29	35 CLAYES 35 SAINT-GILLES
C35201018	02/06/2021	Autorisation partielle	CASSIER Romain	SCEA BARBIER-CANTIN	58,85	35 L'HERMITAGE 35 MORDELLES 35 PACE
C35201024	03/06/2021	Refus	GAEC LES ROCHERS	RUBEILLON Fils Joseph	6,52	35 BAIS
C35201105	03/06/2021	Autorisation	GAEC CHESNOT LA RIVIERE	GAEC BUSNEL Gérard et Isabelle	12,72	35 QUEBRIAC
C35201108	03/06/2021	Autorisation partielle	GAEC DE L'AUBRAIS	ROYER Jean	31,85	35 LIVRE-SUR-CHANGEON 35 MECE
C35201117	28/06/2021	Autorisation	PRIMAULT Dominique	GAEC AUBIN	8,71	35 CHATEAUGIRON
C35201134	11/06/2021	Autorisation	GAEC BEAUDAIRE POTTIER	GAEC DE LA RIDELAIS	21,15	35 PLELAN-LE-GRAND
C35210009	28/06/2021	Refus	PRIMAULT Dominique	EARL D 2 H	8,71	35 CHATEAUGIRON
C35210020	11/06/2021	Refus	GAEC DU VIONAY	VETTIER Jean-Yves	2,20	35 SERVON-SUR-VILAINE
C35210032	28/06/2021	Autorisation	SAULE Alice	SCEA D'AGAN	18,02	35 SAINT-BRIAC-SUR-MER 35 SAINT-LUNAIRE
C35210048	03/06/2021	Autorisation	RENAULT Olivier	EARL SAFARI	11,88	35 BAIS 35 LOUVIGNE-DE-BAIS
C35210052	25/06/2021	Autorisation	GAEC DES QUATRE SAISONS	EARL LA BUCHONNAIS	30,79	35 LANDAVRAN 35 VAL-DIZE
C35210057	21/06/2021	Autorisation partielle	GAEC DU CHENE HAREL	SCEA HARDY LE POMMEREL	10,12	35 MELESSE
C35210065	07/06/2021	Autorisation	RACAPE Bernard	DOUESSIN Annette	7,62	35 TRESBOEUF
C35210092	08/06/2021	Autorisation	ORY Pascal	GAEC DU GROS CHENE	4,68	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35210098	10/06/2021	Refus	EARL DE LA HAUTE BOSSE	RINFRAY Jean-Luc	3,01	35 ERCE-EN-LAMEE
C35210100	11/06/2021	Autorisation	EARL BREVAULT ST ETIENNE	BIARD Stéphane	9,85	35 SAINT-JOUAN-DES-GUERETS
C35210103	11/06/2021	Autorisation partielle	GAEC COQUELIN	PATIN Bertrand	25,97	35 LE CHATELLIER 35 POILLEY 35 VILLAMEE
C35210109	02/06/2021	Refus	JANIN Gaël	EARL COUANON	6,45	35 FLEURIGNE
C35210110	02/06/2021	Refus	JANIN Raymond	EARL COUANON	11,11	35 FLEURIGNE
C35210112	25/06/2021	Refus	GAEC PICOTIERE	EARL LA BUCHONNAIS	26,98	35 LANDAVRAN
C35210124	08/06/2021	Autorisation partielle	HERVE Damien	EARL SIMON	39,37	35 PIPRIAC
C35210125	10/06/2021	Refus	EARL DU VERGER	EARL SIMON	11,22	35 PIPRIAC
C35210133	08/06/2021	Refus	EARL DAVY	THOMAS Jean-Paul	4,91	35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35210149	21/06/2021	Autorisation partielle	EARL DU CHESNAY	GAEC DU GROS CHENE	5,18	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35210151	08/06/2021	Autorisation	EARL DU CHAMP DE LA ROCHE	SCEA HARDY LE POMMEREL	9,82	35 MELESSE
C35210155	02/06/2021	Autorisation partielle	EARL LA FOSSE	HUCHET Alexandre	64,82	35 CARENTOIR 35 SIXT-SUR-AFF
C35210158	25/06/2021	Autorisation partielle	GARNIER Bertrand	SCEA BARBIER-CANTIN	18,98	35 PAGE
C35210164	02/06/2021	Autorisation	GAEC DE LA PAVERIE	EARL LA BUCHONNAIS	7,42	35 LANDAVRAN
C35210168	03/06/2021	Autorisation	FLAGEUL Marie-Emmanuelle	EARL DES MERISIERS	5,13	35 RANNEE
C35210176	08/06/2021	Autorisation	GAEC DES CHAMPS	EARL DE L'AVENIR	19,02	35 LES BRULAIS
C35210187	11/06/2021	Autorisation	GAEC LA PRAIE	GERARD Philippe	15,71	35 GRAND-FOUGERAY 35 LA DOMINELAIS
C35210188	02/06/2021	Autorisation	EARL MARTIN JEROME	VETTIER Jean-Yves	2,20	35 SERVON-SUR-VILAINE
C35210189	08/06/2021	Autorisation partielle	GAEC DU ROCHER-P-	EARL DES MERISIERS	11,84	35 RANNEE
C35210194	02/06/2021	Autorisation	GAEC DU ROCHER NOURRI	GAEC DE ROUVIEL	89,86	35 MELLE 35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT
C35210197	23/06/2021	Autorisation	GAEC LE CLOS DU BOIS	SCEA MARIRO	13,93	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35210199	08/06/2021	Refus	SCEA LA RAVILLAIS	MENAND Monique	11,16	35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35210200	03/06/2021	Autorisation	GARNIER Sandy	DUCLOYER Jean-Paul	2,19	35 SAINT-JUST
				COSMIER Marie-Claire	1,90	35 MUEL

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35210201	08/06/2021	Refus	GAEC SAINT MEEN	BERTRAIS Mickaël	2,29	35 SIXT-SUR-AFF
C35210205	02/06/2021	Refus	GAEC PARTIEL DES HORTENSIAS	EARL MENARD	5,67	35 CLAYES
C35210208	11/06/2021	Autorisation partielle	GAEC DU GASNIER	EARL MALARY	80,06	35 LA DOMINELAIS 35 LA NOE-BLANCHE
C35210211	08/06/2021	Refus	EARL DU CHAMP DE LA ROCHE	HUCHET Alexandre	1,13	35 PIPRIAC
C35210212	02/06/2021	Refus	FERME DE LA VERRERIE	EARL DES MERISIERS	16,96	35 RANNEC
C35210213	23/06/2021	Autorisation	GAEC DE KER NEVEZ	EARL RISSEL	2,65	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35210221	02/06/2021	Autorisation	SCEA NIZAN	SCEA BARBIER-CANTIN	4,11	35 MORDELLES
C35210223	02/06/2021	Refus	EARL MIEFFRAY	SCEA BARBIER-CANTIN	49,99	35 MORDELLES 35 PACE
C35210225	10/06/2021	Autorisation partielle	EARL LERAY	DUMAST Martine	13,50	35 BOURG-DES-COMPTES 35 LAILLE
C35210228	23/06/2021	Autorisation	EARL TOSTIVINT-HERVE	TOSTIVINT Jean-Yves	62,62	35 MEDREAC
C35210232	23/06/2021	Autorisation	MILON Alain		4,30	35 MEDREAC
C35210235	03/06/2021	Autorisation	GAEC L'EPINETTE		3,95	35 GUICHEN
C35210237	03/06/2021	Autorisation	EARL LES PETITS BONHOMMES		1,56	35 GUICHEN
C35210239	08/06/2021	Autorisation	GAEC DE LA DIACRAIS	INDIVISION DANET Samuel	2,15	35 SAINT-JUST
C35210242	07/06/2021	Refus	EARL DE BEL AIR	DOUJESSIN Annette	7,62	35 TRESBOEUF
C35210245	08/06/2021	Refus	EARL LES ECURIES DU CROIZE	CAILLIBOT Patrick	26,61	35 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
C35210246	23/06/2021	Autorisation	LANCELOT Sonia	EARL DE LA HAIRIE	64,60	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 BAIS 35 DOMALAIN 35 + Hors sol VISSEICHE
C35210247	23/06/2021	Autorisation	GAEC LANCELOT	JEUSSELIN Alain	5,58	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS
C35210250	03/06/2021	Autorisation	BERTIN Dylan	GAEC AMOURIAUX	32,15	35 GRAND-FOUGERAY 35 LA DOMINELAIS
C35210251	03/06/2021	Autorisation	MASSE Julien		2,34	35 BEDEE 35 PLEUMELEUC
C35210252	11/06/2021	Autorisation	MENARD Stéphanie	PATIN Bertrand	0,43	35 POILLEY
C35210253	03/06/2021	Autorisation	EARL LA TOUCHE NICOLE	JOUZEL François	29,86	35 JANZE
C35210255	03/06/2021	Autorisation	ROBIDEL Guillaume	GERARD Line	1,21	35 POILLEY
C35210256	03/06/2021	Autorisation	DELOURMEL François	MARCHAND Jean-Claude	47,75	35 NOUVOITOU
C35210258	03/06/2021	Autorisation	FONTAINE Anthony	SCEA HARDY LE POMMEREL	0,66	35 MELESSE
C35210259	03/06/2021	Autorisation	MORAZIN Michel		0,47	35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLES)
C35210260	03/06/2021	Autorisation	EARL CHAROLAISE BREIZH	DUBOIS Jean-Yves	3,96	35 LA CHAPELLE-ERBREE
C35210261	03/06/2021	Autorisation	EARL CHAROLAISE BREIZH		2,72	35 SAINT-MHERVE
C35210262	03/06/2021	Autorisation	JOLIVEL Eric		1,56	35 LE PETIT-FOUGERAY
C35210266	03/06/2021	Autorisation	ROLLAND HUBERT	SCEA DU MESNIL	1,38	35 SAINT-PERN
C35210267	03/06/2021	Autorisation	BOUCARD Nathalie	EARL BOUCARD	0,50	35 LE VERGER
C35210268	23/06/2021	Autorisation	LAURENT Claire	GAEC LES CHARMES	23,21	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS
C35210269	03/06/2021	Autorisation	EARL LAMOUREUX	SCEA DE LA PERITIÈRE	53,75	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE
C35210271	03/06/2021	Autorisation	EARL ELEVAGE DU GRAND VAL	HAENTJENS Estelle	39,55	35 GUICHEN 35 LASSY
C35210273	03/06/2021	Autorisation	EARL LA HAUTE COUDRE	SCEA DE LA PERITIÈRE	1,48	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE
C35210274	23/06/2021	Autorisation	GAEC AUX PLAISIRS ERABLAISIENS		5,97	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35210275	23/06/2021	Autorisation	CARRISSANT Annie	CARRISSANT Pierrick	19,65	35 MUEL
C35210276	03/06/2021	Autorisation	EARL HOUZILLE	MAIGNAN Marie-Claude	4,56	35 VERGEAL
C35210277	03/06/2021	Autorisation	GAEC CHAUVHIER	ROMILLAC Valérie	2,36	35 NOUVOITOU
C35210281	03/06/2021	Autorisation	GAEC DES ROSAIES		2,84	35 ROMAGNE
C35210282	23/06/2021	Autorisation	GAEC DES HORTENSIAS MGD	GAEC DES ROSAIES	0,58	35 GAEL
C35210283	23/06/2021	Autorisation	GAEC DES HORTENSIAS MGD	BASSELOT Christian	0,60	35 BEDEE
C35210284	03/06/2021	Autorisation	SCEA DU VAU ROBION	COLLET Alfred	0,36	35 BEDEE
C35210289	23/06/2021	Autorisation	EARL LA VERGEE	VALLEE Pierre	11,52	35 BETTON
C35210290	23/06/2021	Autorisation	EARL LA VERGEE	BOIVENT Joseph	8,17	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
				GAEC DE LA GOUVRIE	5,55	35 LOUVIGNE-DU-DESERT

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35210292	03/06/2021	Autorisation	EARL CHAVOIS	LEDUCQUE Marin	0,84	35 LECOUSSE
C35210294	23/06/2021	Autorisation	CHOUAN Cédric	SCEA LA ROCHEDEUX	116,51	35 GUIGNEN 35 MERNEL
C35210296	23/06/2021	Autorisation	CARESMEL Ludovic	EARL DE LA SUERAI	10,58	35 IRODOUER
C35210297	23/06/2021	Autorisation	SCEA LA SUERAI	EARL DE LA SUERAI	60,31	35 IRODOUER
C35210298	23/06/2021	Autorisation	GAUTIER Annie	GAEC LA CHAUVRAIS	189,60	35 IRODOUER 35 LANDUJAN 35 MEDREAC
C35210300	23/06/2021	Autorisation	HUGUET Ginette	HUGUET Dominique	10,61	35 GUIGNEN 35 MERNEL
C35210307	23/06/2021	Autorisation	GAEC CHESNAY PIGUELAIS	CHOTARD Régine	21,51	35 LE CHATELLIER 35 POILLEY
C35210310	11/06/2021	Autorisation partielle	LECLERCQ Stéphane	PATIN Bertrand	1,40	35 GUIPEL
C35210313	23/06/2021	Autorisation	GAEC COIGNARD-MORLAIS		1,47	35 SAINT-THURIAL
C35210314	23/06/2021	Autorisation	GAEC AU FIL DU BREIL	EARL LA MONNERIE	32,51	35 CHELUN 35 FORGES-LA-FORET 35 MARTIGNE-FERCHAUD 35 RETIERS
C35210317	23/06/2021	Autorisation	LE HELLARD Fabien	AUBREE Bernard	55,16	35 BRIE 35 CORPS-NUDS
C35210320	23/06/2021	Autorisation	GAEC BEAUMONT-FERARD	LUCES Marcel	10,91	35 LALLEU 35 TRESBOEUF
C35210321	23/06/2021	Autorisation	EARL RATIVEL	EARL DESILLES	12,11	35 FORGES-LA-FORET 35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35210322	23/06/2021	Autorisation	GAEC DE LA MOISSONNIERE	EARL DE LA VILLE LIEU	14,28	35 IRODOUER
C35210325	23/06/2021	Autorisation	SCEA DU PRE THEBAULT	SCEA DU PRE THEBAULT	1,55 + Hors sol	35 SAINT-SEGLIN
C35210326	23/06/2021	Autorisation	RENAULT William	FLAUX Alain	2,96	35 LANHELIN
C35210327	23/06/2021	Autorisation	LAMBERT Mickaël	LAMBERT Thérèse	43,59 + Hors sol	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35210328	23/06/2021	Autorisation	GAEC DE LA GREE DE ROPPENARD	HOULLIER Marie-Thérèse	3,67	35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35210333	23/06/2021	Autorisation	GAEC DE BLESSIN	COS Ange	2,14	35 SAINT-JOUAN-DES-GUERETS
C35210334	23/06/2021	Autorisation	GAEC DE L'ARGOAT	EARL DU CHATELIER	0,28	35 PACE
C35210335	11/06/2021	Autorisation	GAEC DU VIGNAL	EARL MALARY	11,73	35 LA DOMINELAIS 35 LA NOE-BLANCHE
C35210336	11/06/2021	Autorisation	EARL DU HAUT MORAND	PATIN Bertrand	5,73	35 POILLEY
C35210337	23/06/2021	Autorisation	GAEC DE L'ARGOAT		4,89	35 PACE
C35210338	23/06/2021	Autorisation	GREGOIRE Vincent		0,12	35 PACE
C35210342	10/06/2021	Autorisation	PITTOIS Jean-Jacques	DUMAST Martine	3,12	35 BOURG-DES-COMPTES
C35210346	23/06/2021	Autorisation	EARL LA MASSURIE	EARL BERTEL	18,03	35 BEAUCE 35 FLEURIGNE 35 LA CHAPELLE-JANSON
C35210347	23/06/2021	Autorisation	BASLE Pascal		0,30	35 CHANTELOUP
C35210349	23/06/2021	Autorisation	COUDRAY Jean-Jacques		0,30	35 SAINT-BRIAC-SUR-MER
C35210355	08/06/2021	Autorisation partielle	SCEA DOMAINE DE L'OREE DU BOIS	EARL SIMON	45,55	35 PIPRIAC
C35210356	07/06/2021	Autorisation partielle	EARL LA RECULEE	GAEC DE ROUVIEL	11,65	35 MELLE
C35210362	23/06/2021	Autorisation	MAHEU Clovis	EARL DU LION D'OR	1,62	35 CHERRUEIX
C35210363	23/06/2021	Autorisation	MAHEU Clovis	EARL DU LION D'OR	19,01	35 CHERRUEIX
C35210364	08/06/2021	Autorisation	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE	CAILLIBOT Patrick	25,86	35 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
C35210368	22/06/2021	Autorisation	MAHEU Clovis	EARL DU LION D'OR	1,45	35 CHERRUEIX
C35210371	08/06/2021	Autorisation partielle	BODIGUEL Vincent	EARL SIMON	50,59	35 PIPRIAC
C35210372	11/06/2021	Refus	EARL METTIER	EARL MALARY	13,56	35 LA DOMINELAIS
C35210374	11/06/2021	Refus	EARL FERME DE LAUNAY BUSNEL	BIARD Stéphane	9,85	35 SAINT-JOUAN-DES-GUERETS
C35210384	08/06/2021	Autorisation partielle	GAEC PERRINEL	EARL SIMON	47,44	35 PIPRIAC
C35210417	08/06/2021	Autorisation	DEBROUX Sonia	HUCHET Alexandre	1,13	35 PIPRIAC
C35210419	08/06/2021	Refus	DEBROUX Sonia	INDIVISION DANET Samuel	2,15	35 SAINT-JUST
C35210424	08/06/2021	Autorisation	DEBROUX Sonia	BERTRAIS Mickaël	2,29	35 SIXT-SUR-AFF
C35210426	08/06/2021	Autorisation	DEBROUX Sonia	DULOYER Jean-Paul	2,18	35 SAINT-JUST
C35210427	08/06/2021	Refus	DEBROUX Sonia	GERARD Philippe	14,59	35 GRAND-FOUGERAY
C56200503	28/06/2021	Autorisation tacite	EARL ENTREPRISE AGRICOLE DE KERM	AVRY - LE GALLOU Chantal	8,47	56 INGUINIEL 56 PLOUAY
C56200511-2	23/06/2021	Refus	EARL DE LA PLAINE	GAEC AGREE MORVAN	56,98	56 BULEON 56 GUEGON
C56200803	11/06/2021	Autorisation	SARL BODIGUEL NEGOCE ET TRANSPOR	BODIGUEL Rene	27,47	56 FEREL

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56210041	11/06/2021	Autorisation	EARL DE TOULGOUET	GAEC DE LA VILLE OGER	4,53	56 BULEON
C56210063	16/06/2021	Autorisation	EARL LE PICHON	GAEC LE PICHON	90,06	56 CAUDAN 56 HENNEBONT 56 KERVIGNAC 56 LANESTER
C56210082	11/06/2021	Autorisation	EARL L'ANOE MARIVIN	COURTEL Nicole	1,38	56 PLUMELLEC
C56210126	14/06/2021	Autorisation	EARL LES JARDINS DE VILLENEUVE	SCEA ROLLAND DANIEL	5,80	56 RUFFIAC
C56210127	11/06/2021	Autorisation	GAEC DE LA FERME DE L'ETANG	GUILLO Bernard	26,10	56 ARRADON 56 PLOUGOUMELLEN
C56210128	14/06/2021	Autorisation	GAEC LE TALOUR	SCEA LECKOL	10,91	56 LOMMARIA-GRAND-CHAMP
C56210132	11/06/2021	Autorisation	EARL PARIS	MAHE Andre	12,16	56 ALLAIRE 56 RIEUX
C56210138	15/06/2021	Autorisation	EARL DE KERMORVAN	LORIC Sebastien	76,78 + Hors sol	56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56210149	11/06/2021	Autorisation	DESMOULINS Sandra		1,67	56 PLEUGRIFFET
C56210160	11/06/2021	Autorisation	EARL LES GREES	LE BRUN Françoise	1,1647 + Hors sol	56 CARENTOIR
C56210162	11/06/2021	Autorisation	EIRL JUBIN PHILIPPE	HABERKORN Adrien	9,95	56 MONTERBLANC
C56210168	11/06/2021	Autorisation	GAUTIER Gwenaél	DANO Jérémy	6,84	56 PLUMELLEC
C56210169	14/06/2021	Autorisation	EARL DU CLYO	EARL DU LOBO	6,21	56 CARO
C56210171	22/06/2021	Autorisation	SCEA DES TROIS CHENES	LE BOT Yannick	2,53	56 MOREAC
C56210173	15/06/2021	Autorisation	EARL HERVIO	HERVIO Roseline	55,13 + Hors sol	56 PLUMELIAU
C56210174	11/06/2021	Autorisation	KERSUZAN Jean-Marie	EARL DU LOCH	67,82	56 PLUVIGNER
C56210177	15/06/2021	Autorisation	EARL KERVENT	LE GUEVELLO François	14,85	56 PLEUGRIFFET
C56210178	15/06/2021	Autorisation	SCEA DE RIOLO	EARL DESIGNE	2,41 + Hors sol	56 GUILLIERS
C56210179	11/06/2021	Autorisation	SEBAOUN Marie-Eve		1,93	56 BUBRY
C56210180	11/06/2021	Autorisation	EARL SIGOGNE	JAFFRE Rodolphe	18,29	56 PRIZIAC
C56210181	15/06/2021	Autorisation	EARL KERVENT	EARL KERVENT	71,31	56 PLEUGRIFFET 56 RADENAC
C56210182	11/06/2021	Autorisation	JAFFRE Rodolphe	EARL SIGOGNE	17,06	56 PRIZIAC
C56210183	14/06/2021	Autorisation	EARL DU CORMIER	EARL DU CORMIER	38,50 + Hors sol	56 PLEUGRIFFET 56 REGUINY
C56210185	11/06/2021	Autorisation	GAEC DE LA BOULAYE	QUILLERE Jean-Paul Marie	1,30	56 PLUMELIAU
C56210186	14/06/2021	Autorisation	EARL ROUVRAY	EARL ROUVRAY	32,70 + Hors sol	56 BREHAN
C56210187	10/06/2021	Autorisation	SCEA TANGUY	TALVAS Joël	1,72	56 INZINZAC-LOCHRIST
C56210188	11/06/2021	Autorisation	LE RAY Philippe	MORVANT Bernard	12,29	56 PLOEMEL
C56210191	11/06/2021	Autorisation	EARL LA PETITE FERME BRETONNE	GAIN Philippe	14,75	56 LE HEZO
C56210193	14/06/2021	Autorisation	CHATAL Romain	CHATAL Eric	56,75	56 FEREL
C56210194	11/06/2021	Autorisation	EARL GUEMENE	BIZEUL Germaine	1,90	56 CARENTOIR 56 LA GACILLY - LA CHAPELLE-GACELINE
C56210195	14/06/2021	Autorisation	EARL LES JARDINS DE VILLENEUVE	GAEC DE LA RIVIERE	0,35	56 RUFFIAC
C56210196	11/06/2021	Autorisation	GAEC DU CHENE	EARL DES SAULES PLEUREURS	6,00	56 GUILLIERS 56 MOHON
C56210197	11/06/2021	Autorisation	EARL DES PEUPLIERS	GUIOT Yannick	15,67	56 SURZUR
C56210198	14/06/2021	Autorisation	HENO David	EARL LE ROY	4,35	56 SAINT-THURIAU
C56210203	14/06/2021	Autorisation	GAEC TRI LANN	COLLET Jeannine	0,95	56 GRAND-CHAMP
C56210207	14/06/2021	Autorisation	EARL BROCELIANDE	EARL DE LA FORGE	1,51	56 GUILLIERS
C56210208	14/06/2021	Autorisation	EARL EDOU	EARL DE LA FORGE	11,34	56 GUILLIERS 56 MAURON
C56210209	15/06/2021	Autorisation	GAEC DU SAL		3,61	56 PLUNERET
C56210215	14/06/2021	Autorisation	EARL DE BOT-COAT	VETEL Alain	1,30	56 LANGONNET
C56210216	22/06/2021	Autorisation	EARL DU SOLEIL	EARL DU PORZO	13,60	56 KERFOURN
C56210217	14/06/2021	Autorisation	GAEC VILLENEUVE ST NOUAY		4,68	56 PLOURAY
C56210218	14/06/2021	Autorisation	EARL DE KERAFFRAY	LE TUTOUR Léon	76,13 + Hors sol	56 EVELLYS - NAIZIN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56210219	14/06/2021	Autorisation	SARL LE TUTOUR LEON	LE TUTOUR Léon	27,74	56 EVELLYS - NAIZIN
C56210220	15/06/2021	Autorisation	EARL DAYOU	EARL DAYOU	6,16	56 ARRADON
C56210222	14/06/2021	Autorisation	EARL DE KERARADEC	GAEC LE BEC	5,09	56 ROUDOUALLEC
C56210223	15/06/2021	Autorisation	GAEC DE KERHUEL	LE GOUALLEC Eric	7,50	56 BERNE
C56210225	15/06/2021	Autorisation	SCEA LE PARC	SCEA LE PARC	103,78 + Hors sol	56 LE CROISTY 56 PRIZIAC
C56210227	15/06/2021	Autorisation	GAEC DES ROSAIES	GAEC DES ROSAIES	158,89	56 CONCORET 35 GAEL 56 LOYAT 56 MAURON 56 NEANT-SUR-YVEL
C56210228	14/06/2021	Autorisation	GAEC DE LAER	LORANS Remy	6,70	56 MESLAN
C56210230	15/06/2021	Autorisation	GAEC DE SCOT ER BEREN	MORVAN Louis	1,86	56 CLEGUEREC
C56210232	14/06/2021	Autorisation	EARL DE KERARADEC	MORVAN Louis	15,86	56 ROUDOUALLEC
C56210233	15/06/2021	Autorisation	GAEC DE COELLO	OLIVEUX Martine	1,74	56 BILLIO
C56210234	14/06/2021	Autorisation	EARL TASSE CEDRIC	EARL TASSE CEDRIC	139,02	56 ARZAL 56 MARZAN 56 PEAULE
C56210239	15/06/2021	Autorisation	GUILLOUX Dorothée		0,25	56 MOUSTOIR-REMUNGOL - EVELLYS
C56210240	15/06/2021	Autorisation	EARL DU RELAY		2,81	56 BREHAN
C56210243	22/06/2021	Autorisation	SCEA DANET		0,73	56 GUEGON
C56210249	15/06/2021	Autorisation	EARL DE KERNEGANT		8,00	56 MOUSTOIR-REMUNGOL - EVELLYS
C56210251	16/06/2021	Autorisation	GAEC DE KERMEN	GAEC LE PICHON	5,96	56 LANESTER
C56210258	15/06/2021	Autorisation	JOMIER Loic		2,32	56 CRACH
C56210259	15/06/2021	Autorisation	GAEC DE LA VILLE HERVIEUX	GAEC DE LA MARE AUX BICHES	31,93	56 BILLIO
C56210266	15/06/2021	Autorisation	GAEC POUPON	LE DUIGOU Roman	7,62	56 LE FAOUEZ
C56210267	22/06/2021	Autorisation	GAEC DE L'ARZ	LE PALUD Dominique	4,76	56 GRAND-CHAMP
C56210272	15/06/2021	Autorisation	EARL L'OREE DU BOIS	EARL DES CHAMPS	29,13	56 LE CROISTY 56 SAINT-TUGDUAL
C56210273	15/06/2021	Autorisation	GAEC LA MARE AUX OIES	GAEC LA MARE AUX OIES	2,13	56 LOYAT
C56210274	15/06/2021	Autorisation	EARL MEHAT JEREMY	LUBERT Elodie	7,77	56 BEGANNE
C56210275	15/06/2021	Autorisation	GAEC DE ROZAVEL	LE QUINTREC Jean Noel	39,37	56 BIGNAN
C56210278	15/06/2021	Autorisation	GAEC DES SAPINS VERTS	GAEC DE MONTBEBREIZH	73,72	56 SERENT
C56210279	15/06/2021	Autorisation	EARL DE KERVYRAN		25,29	56 PLAUDREN
C56210284	15/06/2021	Autorisation	EARL MAUVOISIN	EARL MAUVOISIN	2,12	56 CARENTOIR
C56210285	15/06/2021	Autorisation	EARL MAUVOISIN		2,12	56 CARENTOIR
C56210289	22/06/2021	Autorisation	DREANO Adeline	EARL L'ANOE	64,49	56 SAINT-GUYOMARD
C56210290	15/06/2021	Autorisation	GAEC DU NESPY	EARL AR GER NEVEZ	6,40	56 RADENAC
C56210292	22/06/2021	Autorisation	GAEC DU BERDOUX	GAEC DES LANDES	62,28	56 LE GUERNO
C56210294	22/06/2021	Autorisation	EARL DE GUERLANN	EARL DE GUERLANN	187,55	56 NOYAL-MUZILLAC
C56210295	22/06/2021	Autorisation	SCEA EN EBEL	EARL GUGUIN	4,40	56 PEAULE 56 QUESTEMBERG
C56210296	26/06/2021	Autorisation	GAEC DRENO	EARL BERNARD	39,27	56 MARZAN 56 PEAULE
C56210300	22/06/2021	Autorisation	GRATIEN Clément		5,52	56 QUESTEMBERG
C56210301	22/06/2021	Autorisation	GUEHO Valérie	EARL DAUPHAS GAUTHIER	3,31	56 MALANSAC
C56210302	22/06/2021	Autorisation	LE TOQUIN Stéphanie	GAEC DE LA LIZET	1,27	56 MOREAC
C56210307	22/06/2021	Autorisation	SCEA O' PLANT 'B		2,76	56 PEAULE
C56210310	22/06/2021	Autorisation	LE GUERN Vincent		4,59	56 MESLAN
C56210312	22/06/2021	Autorisation	SCEA DUBOIS	SCEA DUBOIS	50,60	56 CARO
C56210313	22/06/2021	Autorisation	GAEC ELIE-MICHE	AUQUET Jean-Paul	2,13	56 MOHON
C56210314	22/06/2021	Autorisation	GAEC DE GUERVELO	EARL DE KERLOUIS	4,00	56 PLOURAY
C56210315	22/06/2021	Autorisation	RODALLEC Jacques	EARL DE L'ALLEE	16,36	56 GUISCRIF
C56210317	22/06/2021	Autorisation	SCEA LA FERME DE LOGERAIS		2,95	56 CADEN
C56210318	22/06/2021	Autorisation	SCEA LA FERME DE LOGERAIS	LAUNAY Herve	5,19	56 BEGANNE
C56210319	22/06/2021	Autorisation	DREANO Adeline	L'ANOE Pascal	25,14	56 ELVEN 56 SAINT-GUYOMARD

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56210320	22/06/2021	Autorisation	GAEC LA FERME DE LA PIHAUDAIE	COUE Stéphane	3,19	56 PEILLAC
C56210322	24/06/2021	Autorisation	IHUEL Jean-Louis	IHUEL Evelyne	48,27	29 ARZANO 56 KERVIGNAC 56 PONT-SCORFF
C56210324	22/06/2021	Autorisation	EARL LENZ HOLSTEIN	SCEA SAINT CLAUDE	58,72	56 INGUINIEL
C56210325	22/06/2021	Autorisation	GAEC DE KERAUFFRET	CORFMAT Fernand	6,58	56 BIGNAN
C56210326	22/06/2021	Autorisation	GAEC DE GUERVELO	EARL DE KERLOUIS	5,19	56 PLOURAY
C56210328	22/06/2021	Autorisation	EARL DES ALIZES	PICARDA Joseph	4,03	56 PRIZIAC
C56210329	22/06/2021	Autorisation	EARL DE L'ESPLANADE	EARL MENIER	40,91	56 LA TRINITE-PORHOET
C56210331	22/06/2021	Autorisation	GAEC LA FERME DE LA PIHAUDAIE	GAUDIN Martine	4,37	56 PEILLAC
C56210335	22/06/2021	Autorisation	EARL MOULIN DE KERBELLEC	EARL DE KERHIERN	104,50	56 ARRADON
C56210462	14/06/2021	Autorisation	SEGOND Hugo	SCEA LE PARC	4,59	56 LANGONNET
			RENNES, le 15/10/2021	<p>Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation,  Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>  <p><b>Angélique METAIS</b></p>		
<p><b>Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cuicillé à RENNES au service régional d'économie Et des filières agricoles et agroalimentaires.</li> <li>- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr</li> <li>- Par courrier en tenant compte des délais postaux</li> </ul>						

DREAL

R53-2021-10-26-00014

20211026\_Convention\_delegation\_gestion\_Prefe  
cture\_Finistère

## PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

**Convention entre  
le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Bretagne  
et  
le Préfet de Département du FINISTERE**

**relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion  
d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la DREAL**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSF du 29 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim ;

La présente convention est conclue entre :

- Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, désigné sous le terme de délégué, d'une part ;
- et
- Le Préfet de département du Finistère, désigné sous le terme de « délégué » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Contexte**

Le plan de relance de 100 Md€, qui a été présenté par le Premier Ministre le 3 septembre 2020, répond à deux impératifs : transformer profondément notre modèle pour le rendre plus écologique, plus résilient et plus économe d'une part, et lui permettre d'atteindre les objectifs environnementaux ambitieux que la France s'est fixée d'autre part.

À cet effet, la transition écologique de la France et de ses territoires représente près de 30 Md€ de mesures dont l'ambition, la cohérence et l'exhaustivité doivent permettre de réaliser la relance verte sur tous les pans de notre économie.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362.

## **Article 2 : Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *21. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Écologie :

- action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » :
- et activité :  
036201060001 Aide aux maires densificateurs

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

### *22. Objet de la délégation*

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant du programme 362 relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E035 du programme 362 « Écologie ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixés par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la direction régionale des finances publiques de la région Bretagne.

## **Article 3 : Obligations réciproques des parties**

### *31. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre Directions départementales des territoires et de la mer ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

### 32. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés, les commandes et les subventions ; il les notifie aux fournisseurs et aux tiers ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- Il met en œuvre le contrôle interne au sein de sa structure.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe ministériel relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS l'axe de localisation interministériel correspondant au code INSEE de la commune (paramétrage CHORUS) ou à défaut la mention du département ou de la région concernée.

#### Article 4 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet). Cette communication du délégataire auprès du délégant conditionne toutes demandes de mise à disposition de crédits.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer aux agents chargés de ces opérations, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents autorisés à exercer cette prérogative dans l'outil est transmise au responsable du département comptable ministériel du Ministère de la Transition Écologique.

#### Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Elle prend effet à sa signature par l'ensemble des parties concernées. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire régional.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion prend la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire en sont informés par tout moyen.

#### Article 6 : Publication

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Date : 26 OCT. 2021  
Le Directeur de la DREAL Bretagne

Pour le directeur régional  
Le directeur adjoint  
Thierry ALEXANDRE

Date : 26 OCT. 2021  
Le Préfet du Département Du Finistère





DREAL

R53-2021-10-28-00005

21 11 10 Convention-ARCD signée 22

## PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Convention entre  
le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Bretagne  
et  
le Préfet de Département des COTES D'ARMOR

relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion  
d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la DREAL

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État  
modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSF du 29 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mr  
Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
par intérim ;

La présente convention est conclue entre :

- Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
désigné sous le terme de délégrant, d'une part ;
- et
- Le Préfet de département des Côtes d'Armor, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Contexte

Le plan de relance de 100 Md€, qui a été présenté par le Premier Ministre le 3 septembre 2020, répond à  
deux impératifs : transformer profondément notre modèle pour le rendre plus écologique, plus résilient et plus  
économe d'une part, et lui permettre d'atteindre les objectifs environnementaux ambitieux que la France s'est  
fixée d'autre part.

À cet effet, la transition écologique de la France et de ses territoires représente près de 30 Md€ de mesures  
dont l'ambition, la cohérence et l'exhaustivité doivent permettre de réaliser la relance verte sur tous les pans  
de notre économie.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures  
qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus  
fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la  
comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) est responsable du budget  
opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362.

## **Article 2 : Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *21. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Écologie :

- action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » :
- et activité :  
036201060001 Aide aux maires densificateurs

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

### *22. Objet de la délégation*

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant du programme 362 relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E035 du programme 362 « Écologie ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixés par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la direction régionale des finances publiques de la région Bretagne.

## **Article 3 : Obligations réciproques des parties**

### *31. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre Directions départementales des territoires et de la mer ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

### 32. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés, les commandes et les subventions ; il les notifie aux fournisseurs et aux tiers ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- Il met en œuvre le contrôle interne au sein de sa structure.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe ministériel relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS l'axe de localisation interministériel correspondant au code INSEE de la commune (paramétrage CHORUS) ou à défaut la mention du département ou de la région concernée.

#### Article 4 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet). Cette communication du délégataire auprès du délégant conditionne toutes demandes de mise à disposition de crédits.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer aux agents chargés de ces opérations, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents autorisés à exercer cette prérogative dans l'outil est transmise au responsable du département comptable ministériel du Ministère de la Transition Écologique.

#### Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Elle prend effet à sa signature par l'ensemble des parties concernées. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire régional.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion prend la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire en sont informés par tout moyen.

#### Article 6 : Publication

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Date : 26 OCT. 2021  
Le Directeur de la DREAL Bretagne

Pour le directeur régional  
Le directeur régional  
Thierry M. ANDRE

Date : 6 28 oct 2021  
Le Préfet du Département des Côtes d'Armor

Thierry MOSIMANN



DREAL

R53-2021-11-02-00008

PREF35\_BGD21110212330

## PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

**Convention entre  
le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Bretagne  
et  
le Préfet de Département d'ILLE et VILAINE**

**relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion  
d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la DREAL**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSF du 29 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim ;

La présente convention est conclue entre :

- Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, désigné sous le terme de délégué, d'une part ;
- et
- Le Préfet de département d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Contexte**

Le plan de relance de 100 Md€, qui a été présenté par le Premier Ministre le 3 septembre 2020, répond à deux impératifs : transformer profondément notre modèle pour le rendre plus écologique, plus résilient et plus économe d'une part, et lui permettre d'atteindre les objectifs environnementaux ambitieux que la France s'est fixée d'autre part.

À cet effet, la transition écologique de la France et de ses territoires représente près de 30 Md€ de mesures dont l'ambition, la cohérence et l'exhaustivité doivent permettre de réaliser la relance verte sur tous les pans de notre économie.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362.

## **Article 2 : Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *21. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Écologie :

- action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » ;
- et activité :  
036201060001 Aide aux maires densificateurs

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

### *22. Objet de la délégation*

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant du programme 362 relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E035 du programme 362 « Écologie ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la direction régionale des finances publiques de la région Bretagne.

## **Article 3 : Obligations réciproques des parties**

### *31. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre Directions départementales des territoires et de la mer ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

### 32. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés, les commandes et les subventions ; il les notifie aux fournisseurs et aux tiers ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- Il met en œuvre le contrôle interne au sein de sa structure.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe ministériel relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS l'axe de localisation interministériel correspondant au code INSEE de la commune (paramétrage CHORUS) ou à défaut la mention du département ou de la région concernée.

#### Article 4 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet). Cette communication du délégataire auprès du délégant conditionne toutes demandes de mise à disposition de crédits.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer aux agents chargés de ces opérations, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents autorisés à exercer cette prérogative dans l'outil est transmise au responsable du département comptable ministériel du Ministère de la Transition Écologique.

#### Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Elle prend effet à sa signature par l'ensemble des parties concernées. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire régional.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion prend la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire en sont informés par tout moyen.

#### Article 6 : Publication

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Date : 26 OCT. 2021  
Le Directeur de la DREAL Bretagne

Pour le Directeur régional  
Le directeur adjoint  
Thierry ALEXANDRE

Date : 02 NOV. 2021  
Le Préfet du Département D'Ille et Vilaine

Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

préfecture de région

R53-2021-11-10-00007

22. Avenant ADS

**Programme 363 – Compétitivité BOP DITP du plan de relance**

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 22 juillet 2021

ENTRE :

Le préfet de la région Bretagne, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ,

ET

Le préfet de département des Côtes d'Armor ; désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n°2021 SGAR/DSF en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

VU la note en date du 25 juin 2021 portant sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'enveloppe du fonds « Transformation Numérique des Territoires » dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (FITN7 axe 3bis) ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la délégation**

L'article I.2 de la convention susvisée est modifiée comme suit :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR35 du programme 363 « Compétitivité ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) de Bretagne.

**Article 2 - Obligations du délégataire**

L'article II.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il instruit les dossiers transmis par les collectivités territoriales via l'interface démarches simplifiées ;
- Il prend les arrêtés attributifs de subventions ;
- Il conventionne avec les collectivités territoriales, sur la base d'un modèle de convention commun à toutes les opérations en Bretagne ou prend des arrêtés d'attribution de subventions selon les cas ;
- Il réalise, s'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques en respectant notamment les imputations budgétaires relatives au

plan de relance ;

- Il instruit les demandes de paiements intermédiaires et de solde ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Il s'engage à consommer les crédits selon les jalons du plan de relance précisé pour chaque volet.

Il s'engage par ailleurs à rendre compte de l'avancement des opérations subventionnées dans le cadre de la présente convention.

Le délégant reste responsable du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Afin d'assurer le suivi de l'utilisation des crédits prévus pour le programme Démat.ADS, pour la mise en œuvre et fonctionnement de l'enveloppe du fonds « transformation numérique des Territoires » dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (FITN7 axe 3bis), l'imputation suivante devra être saisie dans CHORUS :

- Code PAM (Projet Axe Ministériel) : 07-363-DEMAT-ADS

### Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées

Rennes le 10 NOV. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,



Emmanuel BERTHIER

Le préfet du département des Côtes d'Armor



Thierry MOSIMANN

préfecture de région

R53-2021-11-10-00008

29. Avenant ADS

**Programme 363 – Compétitivité BOP DITP du plan de relance**

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 22 juillet 2021

**ENTRE :**

Le Préfet de la région Bretagne, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ,

**ET**

Le Préfet de département du Finistère ; désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n°2021 SGAR/DSF en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

VU la note en date du 25 juin 2021 portant sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'enveloppe du fonds « Transformation Numérique des Territoires » dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (FITN7 axe 3bis) ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la délégation**

L'article I.2 de la convention susvisée est modifiée comme suit :

Par le présent document, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR35 du programme 363 « Compétitivité ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) de Bretagne.

**Article 2 - Obligations du délégataire**

L'article II.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il instruit les dossiers transmis par les collectivités territoriales via l'interface démarches simplifiées ;
- Il prend les arrêtés attributifs de subventions ;
- Il conventionne avec les collectivités territoriales, sur la base d'un modèle de convention commun à toutes les opérations en Bretagne ou prend des arrêtés d'attribution de subventions selon les cas ;
- Il réalise, s'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques en respectant notamment les imputations budgétaires relatives au plan de relance ;
- Il instruit les demandes de paiements intermédiaires et de solde ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Il s'engage à consommer les crédits selon les jalons du plan de relance précisé pour chaque volet.

Il s'engage par ailleurs à rendre compte de l'avancement des opérations subventionnées dans le cadre de la présente convention.

Le délégant reste responsable du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Afin d'assurer le suivi de l'utilisation des crédits prévus pour le programme Démat.ADS, pour la mise en œuvre et fonctionnement de l'enveloppe du fonds « transformation numérique des Territoires » dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (FITN7 axe 3bis), l'imputation suivante devra être saisie dans CHORUS :

- Code PAM (Projet Axe Ministériel) : 07-363-DEMAT-ADS

### Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées

Rennes le 10 NOV. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,



Emmanuel BERTHIER

Le Préfet du département du Finistère



Philippe MAHE

préfecture de région

R53-2021-10-18-00006

35. Avenant ADS

**Programme 363 – Compétitivité BOP DITP du plan de relance**

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 22 juillet 2021

ENTRE :

Le préfet de la région Bretagne, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ,

ET

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ; désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n°2021 SGAR/DSF en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

VU la note en date du 25 juin 2021 portant sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'enveloppe du fonds « Transformation Numérique des Territoires » dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (FITN7 axe 3bis) ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la délégation**

L'article I.2 de la convention susvisée est modifiée comme suit :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR35 du programme 363 « Compétitivité ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) de Bretagne.

**Article 2 - Obligations du délégataire**

L'article II.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il instruit les dossiers transmis par les collectivités territoriales via l'interface démarches simplifiées ;
- Il prend les arrêtés attributifs de subventions ;
- Il conventionne avec les collectivités territoriales, sur la base d'un modèle de convention commun à toutes les opérations en Bretagne ou prend des arrêtés d'attribution de subventions selon les cas ;
- Il réalise, s'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques en respectant notamment les imputations budgétaires relatives au

plan de relance ;

- Il instruit les demandes de paiements intermédiaires et de solde ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Il s'engage à consommer les crédits selon les jalons du plan de relance précisé pour chaque volet.

Il s'engage par ailleurs à rendre compte de l'avancement des opérations subventionnées dans le cadre de la présente convention.

Le délégant reste responsable du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Afin d'assurer le suivi de l'utilisation des crédits prévus pour le programme Démat.ADS, pour la mise en œuvre et fonctionnement de l'enveloppe du fonds « transformation numérique des Territoires » dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (FITN7 axe 3bis), l'imputation suivante devra être saisie dans CHORUS :

- Code PAM (Projet Axe Ministériel) : 07-363-DEMAT-ADS

### Article 3 – Autres dispositions

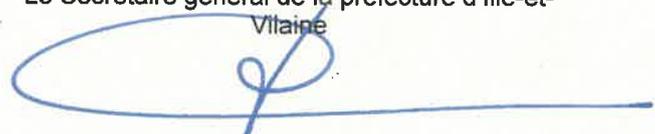
Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées

Rennes le 18 OCT. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,

  
Emmanuel BERTHIER

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-  
Vilaine

  
Ludovic GUILLAUME

préfecture de région

R53-2021-11-10-00009

56. Avenant ADS

**Programme 363 – Compétitivité BOP DITP du plan de relance**

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 22 juillet 2021

ENTRE :

Le préfet de la région Bretagne, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ,

ET

Le préfet de département du Morbihan ; désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n°2021 SGAR/DSF en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu la note en date du 25 juin 2021 portant sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'enveloppe du fonds « Transformation Numérique des Territoires » dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (FITN7 axe 3bis) ;

**Considérant** que la gestion du volet Démat. ADS de l'appel à projets FITN7 axe 3bis, sus visé, est assurée par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la délégation**

L'article I.2 de la convention susvisée est modifiée comme suit :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR35 du programme 363 « Compétitivité ».

Pour le volet Démat. ADS, FITN7 axe 3bis « transformation numérique des territoires » la délégation financière sera exercée par le service de la DDTM 56 en charge de sa gestion.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) de Bretagne.

**Article 2 - Obligations du délégataire**

L'article II.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il instruit les dossiers transmis par les collectivités territoriales via l'interface démarches simplifiées ;
- Il prend les arrêtés attributifs de subventions ;
- Il conventionne avec les collectivités territoriales, sur la base d'un modèle de convention commun à toutes les opérations en Bretagne ou prend des arrêtés d'attribution de subventions selon les cas ;
- Il réalise, s'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques en respectant notamment les imputations budgétaires relatives au plan de relance ;
- Il instruit les demandes de paiements intermédiaires et de solde ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Il s'engage à consommer les crédits selon les jalons du plan de relance précisé pour chaque volet.

Il s'engage par ailleurs à rendre compte de l'avancement des opérations subventionnées dans le cadre de la présente convention.

Le délégant reste responsable du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Afin d'assurer le suivi de l'utilisation des crédits prévus pour le programme Démat.ADS, pour la mise en œuvre et fonctionnement de l'enveloppe du fonds « transformation numérique des Territoires » dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (FITN7 axe 3bis), l'imputation suivante devra être saisie dans CHORUS :

- Code PAM (Projet Axe Ministériel) : 07-363-DEMAT-ADS

### Article 3 – Autres dispositions

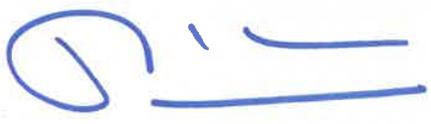
Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées

Rennes le **10 NOV. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,

  
Emmanuel BERTHIER

Le préfet du département du Morbihan

  
Joël MATHURIN

préfecture de région

R53-2021-11-08-00003

Arrêté modificatif n°1 - 08 11 2021



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Arrêté modificatif n° 1 portant composition  
du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Rennes

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 modifié et complété par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de la sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la note de service n°2012-146 du 18 septembre 2012 relative aux conseils académiques et conseils départementaux de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Rennes en date du 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil régional et les propositions des conseils généraux ;

Vu les propositions de désignation des organismes consultés ;

Vu les propositions du recteur de l'académie et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil académique de l'éducation nationale de Rennes est composé comme suit :

**PRESIDENTS**

**Compétences de l'Etat**

M. le Préfet de région

Suppléants

M. le Recteur de l'Académie ou

M. le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Compétences de la Région**

M. le Président du Conseil régional

Suppléants

Mme Isabelle PELLERIN

Vice-présidente du Conseil Régional

**VICE-PRESIDENTS**

M. le Recteur d'Académie

M. le Conseiller régional désigné par le Président du Conseil régional pour le suppléer,

M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

M. le Directeur interrégional des affaires maritimes nord atlantique manche ouest.

**REPRESENTANTS DE LA REGION  
DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES**

**a) Représentants de la région**

Titulaires

- Madame Isabelle PELLERIN
- Monsieur Olivier DAVID
- Madame Forough DADKHAH
- Monsieur Christian TROADEC
- Madame Gaby CADIOU
- Madame Agnès LE BRUN
- Monsieur Nil CAOUISSIN
- Monsieur Bernard MARBOEUF

Suppléants

- Madame Emilie KUCHEL
- Monsieur Paul MOLAC
- Madame Elisabeth JOUNEAUX-PERDRONO
- Monsieur Benjamin FLOHIC
- Madame Gladys GRELAUD
- Monsieur Patrick LE DIFFON
- Monsieur Gaël BRIAND
- Madame Stéphanie STOLL

**b) Représentants des départements**

**COTES D'ARMOR**

Titulaires

- Monsieur Jean-René CARFANTAN
- Monsieur Jean-Marie BENIER

Suppléants

- Madame Juliana SAN GEROTEO
- Madame Brigitte BALAY-MIZRAHI

**FINISTERE**

Titulaires

- Madame Véronique BOURBIGOT
- Monsieur Franck PICHON

Suppléants

- Madame Aline CHEVAUCHER
- Madame Jocelyne PLOUHINEC

**ILLE-ET-VILAINE**

Titulaires

- Madame Jeanne LARUE
- Madame Isabelle BIARD

Suppléants

- Monsieur Roger MORAZIN
- Monsieur Jonathan HOUILLOT

**MORBIHAN**

Titulaires

- Madame Christine PENHOÛËT
- Monsieur Michel JALU

Suppléants

- Madame Dominique LE MEUR
- Madame Marianne ROUSSET

**c) Représentants des communes**

Titulaires

- Madame Delphine RIGOLLÉ  
Maire de Merdrignac (22)
- Madame Fanny CHAPPÉ  
Maire de Paimpol (22)
- Monsieur Eric LE GUEN  
Adjoint au Maire de Pont-l'Abbé (29)
- Monsieur Philippe MOTAIS  
Conseiller municipal de Saint-Méen (29)
- A pourvoir
- A pourvoir
- Madame Léna BERTHELOT  
Maire de Plougoumelen (56)
- Madame Marie-Hélène HERRY  
Maire de Saint-Malo de Beignon (56)

Suppléants

- Monsieur Pierre-Alexis BLÉVIN  
Maire de Pléneuf-Val-André (22)
- Monsieur Loïc RAOULT  
Maire de Plourhan (22)
- Monsieur Jacques TANGUY  
Adjoint au Maire de Pont-l'Abbé (29)
- Monsieur Yves CAPPALLESSO  
Conseiller municipal de Saint-Méen (29)
- A pourvoir
- A pourvoir
- A pourvoir
- Monsieur Dominique LE NINIVEN  
Maire de Priziac (56)
- Madame Noëlle CHENOT  
Maire de Surzur (56)

## REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

### a) Représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires

FSU

Titulaires

- Monsieur Ronan OILLIC
- Monsieur Gwénaél LE PAIH
- Madame Frédérique LALYS
- Madame Angélique CHEVALIER
- Madame Emmanuelle MARAY
- Madame Martine DERRIEN
- Monsieur Matthieu MAHEO

Suppléants

- Monsieur Alain BILLY
- Monsieur Jean-Marc CLERY
- Madame Solenne OGIER
- Monsieur Jean-Luc PIGNON
- Madame Cécile GUENNEC
- Monsieur Stéphane CHIARELLI
- Madame Sabrina MANUEL

SGEN CFDT

Titulaires

- Madame Séverine ORCEL
- Monsieur Luc GRIMONPREZ

Suppléants

- Madame Françoise JOUANY
- Madame Nathalie LE GALL

FO

Titulaires

- Monsieur Mostafa BOULIL
- Monsieur Grégory LOCHOUARN

Suppléants

- Madame Marianne TREGOURES
- Madame Manon MAUBERT

UNSA

Titulaires

- Madame Marie-Christine GORAGUER
- Madame Pascale LE FLEM

Suppléants

- Madame Isabelle CARRE
- Madame Nathalie LE SCOLAN

SUD EDUCATION

Titulaire

- Monsieur Elouan EMERAUD

Suppléant

- Monsieur Jean-Charles HELLEQUIN

CGT

Titulaire

- Monsieur Jacques VAESKEN

Suppléant

- Madame Christèle RISSEL

### b) Représentants des établissements publics d'enseignement supérieur

FSU

Titulaire

- Monsieur Benoît MONTABONE

Suppléant

- Monsieur Johann RECH

SNPTES

Titulaires

- Monsieur Christophe LEBRETON
- Madame Marie-Pierre HAURY

Suppléants

- Monsieur Patrick CHASLE
- Monsieur Christophe BERDER

SGEN-CFDT

Titulaire

- Madame Cécile ROCUET

Suppléant

- Madame Christine ZIMMERMANN

**c) Représentants des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur**

Titulaires

- Monsieur Matthieu GALLOU  
Président de l'Université de Bretagne Occidentale
- Monsieur David ALIS  
Président de l'Université de Rennes 1
- Madame Christine RIVALAN GUÉGO  
Présidente de l'Université de Rennes 2

Suppléants

- Monsieur Pablo DIAZ  
Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes
- Madame Virginie DUPONT  
Présidente de l'Université de Bretagne Sud
- Monsieur M'hamed DRISSI  
Président de la Conférence des Grandes écoles de Bretagne

**d) Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional d'enseignement agricole**

Titulaires

- Monsieur Albéric PERRIER
- Madame Gaëlle LE BAYON

Suppléants

- Non pourvu
- Non pourvu

**REPRESENTANTS DES USAGERS**

**a) Représentants des parents d'élèves**

FCPE

Titulaires

- Monsieur Jean-Luc CECCALDI
- Madame Gwenael ARZUR
- Madame Magalie ICHER
- Madame Emeline DESCHAMPS
- Madame Maud LE ROSCOUËT
- Monsieur Laurent FONTENELLE
- Madame Natalia RINCÉ

Suppléants

- Madame Maider LOISIL
- Monsieur Guy HUEL
- Madame Gwenaëlle BRÉHÉ
- Madame Isabelle VELTER
- Madame Amélie LEMOULINIER
- Monsieur Marc PÉNARD-FRANC
- Monsieur Philippe JOUANNEAU

Au titre de l'enseignement agricole

Titulaire

- Non pourvu

Suppléant

- Non pourvu

**b) Représentants des étudiants**

FAGE « Bouge ton CROUS »

Titulaires

- Monsieur Hoel DREZEN PETITBON
- Madame Maëlle LUCAS
- Monsieur Maxime CADOU

Suppléants

- Madame Carmen COIRRY
- Monsieur Quentin SALEMBIEN
- Madame Lisa MOISAN

**c) Représentants du Conseil économique, social, environnemental régional de Bretagne**

Titulaire

- Madame Chantal JOUNEUX

Suppléant

- Monsieur Filipe NOVAIS

**d) Représentants des syndicats de salariés**

CFDT

Titulaire

- Monsieur Dominique AUSSANT

Suppléant

- Non pourvu

CGT  
Titulaire  
- A pourvoir

Suppléant  
- A pourvoir

FO  
Titulaire  
- Monsieur Patrick VEGUER

Suppléant  
- Monsieur Fabrice LERESTIF

CFTC  
Titulaire  
- Monsieur Christophe NYS

Suppléant  
- Monsieur Alain ALATERRE

UNSA  
Titulaire  
- Monsieur Hubert BOUQUET

Suppléant  
- Madame Agnès LLOUBERES

CFE-CGC  
Titulaire  
- A pourvoir

Suppléant  
- A pourvoir

**e) Représentants des employeurs**

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires  
- Madame Magali DANO  
- Monsieur Luc AVRIL  
- Monsieur Dominique MEAR

Suppléants  
- Madame Sabrina CHANTEPIE  
- Non pourvu  
- Non pourvu

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire  
- A pourvoir

Suppléant  
- A pourvoir

Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire  
- Monsieur Julian ZAPATA

Suppléant  
- Non pourvu

Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles (FRSEA)

Titulaire  
- Monsieur Thomas LIGAVAN

Suppléant  
- Non pourvu

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne ainsi que des départements de la région.

Rennes, le 8 novembre 2021

Le Préfet de région  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-11-18-00001

Arrete\_nomination\_CG\_GIP\_OED\_18\_11\_2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant nomination d'un commissaire du gouvernement  
auprès du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé  
« OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 114 ;  
Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2021 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Observatoire de l'Environnement en Bretagne » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Yves LOUIS, chargé de mission au sein du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Bretagne, est nommé commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public (GIP) « Observatoire de l'Environnement en Bretagne ».

**Article 2 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **18 NOV. 2021**

Le Préfet



**Emmanuel BERTHIER**